

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 novembre 2025

JURAPARC

Procès Verbal N° 6

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - POULET Pierre - JANIER Claude - GUY Hervé (présent de la délibération n°1 à la délibération n°16 - donne procuration à Philippe FOURNOT de la délibération n°17 à la délibération n°35) - BAILLY Jean-Yves - CORDELLIER Jérôme - JAILLET Antoine - LAGARDE Sylvie - MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - BILLOT Dominique - FOURNOT Philippe - LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY Thierry - LOUVAT Christine - RAVIER Jean-Yves - PERRIN Anne (donne procuration à Claude BORCARD de la délibération n°1 à la délibération n°5 - présent de la délibération n°6 à la délibération n°35) - FATON Nelly - MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET Thomas - PARAISO Nicole - GUILLERMOZ Jacques - FILOTTI Anne - BOTTAGISI	Jeanne - RAMEAU Jean-Philippe - BOIS Christophe - OLBINSKI Sophie (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2 - présent de la délibération n°3 à la délibération n°35) - GRICOURT Philippe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°20 - donne procuration à Christophe BOIS de la délibération n°21 à la délibération n°35) - CHAMBARET Agnès - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel - PAILLARD Véronique - CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick - BARBARIN André - MONNET Maurice - PERRIER André - BERNARD Christine - JUNIER Michel - LUCIUS Marie-France - CHALUMEAUX Dominique - THOMAS Jean- Paul - CARON Anne - CHARDON Alexandre
--	--

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à CARON Anne - BARTHE Guillaume donne
procuration à MARANO Paulette - GALLET Maurice donne procuration à CHALUMEAUX
Dominique - GAFFIOT Thierry donne procuration à RAVIER Jean-Yves - CHANGARNIER
Claude donne procuration à FILOTTI Anne - GOUGEON Emilie donne procuration à
BARTHELET Thomas - BOURGEOIS Willy donne procuration à GUILLERMOZ Jacques -
ROUPLY Aurélie donne procuration à FATON Nelly - ALARY Sylvain donne procuration à
JAILLET Antoine - MATHEZ Sylvie donne procuration à BARBARIN André - ISSANCHOU
Stéphane donne procuration à CHARDON Alexandre - PYON Monique donne procuration à
TARTAVEZ Patrick - PATTINGRE Alain - TROSSAT Céline

Secrétaires de séance :

Monsieur Jacques GUILLERMOZ et Madame Patricia CHANET MOCELLIN

Convoqué le : 7 novembre 2025

Affiché le : 21 novembre 2025

La séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Président propose de respecter une minute de silence en hommage à Madame Christiane MAUGAIN et Monsieur Michel BOTTAGISI, tous deux décédés, ainsi qu'aux 132 morts et 413 blessés des attentats terroristes du 13 novembre 2015.

(Une minute de silence est observée)

Il précise que le vote numérique sera expérimenté lors de cette séance afin d'anticiper et d'être au point pour l'élection du nouveau Conseil communautaire prévue à la fin du mois d'avril 2026.

Il sollicite ensuite l'avis des membres de l'instance pour la présentation des délibérations 34 et 35, déposées sur table.

(Les membres du Conseil communautaire acceptent la présentation desdites délibérations)

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur THOMAS rappelle que le Premier Vice-Président promet depuis maintenant quatre mois des explications sur les 20 000 euros offerts à une association « un peu bizarre », mais déplore que les conseillers communautaires n'aient reçu aucune information à ce jour, considérant que cela peut relever du mépris.

Monsieur GROSSET indique que les informations ont été envoyées à la suite du dernier Conseil communautaire, mais vérifiera ce point.

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2025-114

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Mise à jour des statuts d'ECLA - 1 PJ

Exposé :

Le Conseil Communautaire a modifié ses statuts à diverses reprises au cours des dernières années, et pour la dernière fois par délibération en date du 30 mars 2023, la Préfecture ayant validé ce changement par arrêté en date du 30 août 2023.

Cependant, suite à certaines évolutions réglementaires, à des observations de la préfecture et de la Chambre régionale des comptes, ou à des formulations inadaptées, il paraît nécessaire de procéder au toilettage de nos statuts.

Aucune modification de compétences ne motive donc cette procédure, qui devra néanmoins être validée par l'ensemble des collectivités par délibération sous 3 mois, M. le Préfet pouvant ainsi acter de cette nouvelle formulation avant le renouvellement électoral 2026.

Monsieur le Président propose d'approuver les nouveaux statuts d'ECLA joints en annexe

Débat :

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de modifier les statuts, mais de les mettre à jour, la délibération du 30 mars 2023 ayant été remise en cause par les services de la Préfecture.

Il convient de noter que la présente délibération a été soumise à la Préfecture pour avis préalable, laquelle a donné son accord après la prise en compte de quelques rectifications. À titre d'exemple, ECLA n'était pas en règle sur l'opération Grand site de Baumes-les-Messieurs.

Monsieur FISCHER souhaiterait qu'un fichier reprenant les principales modifications soit envoyé aux Maires, puisque ceux-ci devront présenter ce dossier dans leurs Conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Président accepte.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts d'ECLA joints en annexe,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres d'ECLA pour approbation par leur conseil municipal dans un délai de 3 mois,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura

Dossier n°DCC-2025-115

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Engagement réciproque pour le lancement ou la mise en oeuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du coeur de bourg pour la période 2026 - 2028 - 2 PJ**

Exposé :

Le PETR du Pays Lédonien est engagé depuis 2015 dans le programme de Revitalisation des bourgs centres développé par le Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche-Comté.

C'est ainsi qu'une mission d'ingénierie mutualisée et contractualisée depuis 2022 a été mise en place par le PETR du Pays Lédonien pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme de Revitalisation.

Dans la continuité de cette expérimentation régionale, le PETR du Pays Lédonien, en partenariat avec les intercommunalités, a décidé de conforter cette offre d'ingénierie mutualisée en vue d'accompagner davantage de communes dans la réalisation de programmes globaux d'aménagement des bourgs.

Ainsi, les communes concernées, les intercommunalités et le PETR du Pays Lédonien s'engagent conjointement dans le cadre de la présente convention triennale et tripartite, à mutualiser des moyens en vue de lancer ou mettre en œuvre des programmes globaux d'aménagement et de développement des cœurs de bourgs, sur les communautés de communes du PETR du Pays Lédonien.

Vu,

le Code général des collectivités territoriales,
la délibération n° 380 du Comité Syndical du PETR du Pays Lédonien du 29/06/2022,

la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Montmorot en date du 10/09 validant ladite convention,
la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Perrigny en date du 03/09 validant ladite convention,

Considérant,

- que cette convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par le PETR du Pays Lédonien dans la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg,
- que la Communauté d'Agglomération s'engage, au regard de ses compétences, à accompagner la mise en œuvre du projet,
- qu'elle apporte son concours à travers les outils dont elle dispose et/ou par le portage conjoint avec les communes,
- que la participation financière communale est calculée sur la base du programme partenarial annuel présenté en Comité de Revitalisation, puis intégrée au budget annuel du PETR du Pays Lédonien soumis à approbation du Comité Syndical.

Débat :

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de projets portés par les communes de Montmorot et Perrigny visant à bénéficier de l'accompagnement du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) dans le cadre des études. Ces projets n'ont pas encore débutés à ce jour.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre d'engagement réciproque pour la période 2026-2028 tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention conclue entre le PETR du Pays Lédonien, la Communauté d'Agglomération et les Communes susmentionnées, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la Communauté d'Agglomération dans les programmes annuels définis dans les avenants à venir.

Dossier n°DCC-2025-116

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Mission Locale Sud Jura - Convention pluriannuelle 2025-2027 et
Demande de subvention pour 2025 - 2 PJ

Exposé :

La Mission Locale Sud Jura, présidée par Monsieur Hervé GUY, est un acteur territorial des politiques publiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Elle regroupe 23 professionnels mobilisés au quotidien pour accompagner les jeunes du territoire vers l'emploi et l'autonomie.

Il est dans l'intérêt de la collectivité de renforcer la présence de la Mission Locale Sud Jura sur son territoire, afin de garantir un accompagnement de proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

La signature de la convention de partenariat (jointe en annexe) permettra de définir les modalités d'intervention de la Mission Locale sur le territoire communautaire et les engagements respectifs des parties, ainsi que les conditions de mise à disposition de locaux. Depuis plusieurs années, le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention à la Mission Locale Sud Jura, calculée à partir d'une cotisation fixée à 0,54 € par habitant.

Pour l'année 2025, la Mission Locale Sud Jura sollicite ECLA pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 19 346 €.

Le rapport financier et le rapport d'activité 2024 ont été fournis à ECLA, après validation en Assemblée Générale le 27 mars 2025.

Débat :

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité attribue une subvention à la Mission Locale Sud Jura depuis plusieurs années, mais sans cadre conventionnel, alors même que les montants sont significatifs.

Après avoir précisé qu'il ne prendra pas part au vote, Monsieur GUY, président de l'établissement concerné, fait savoir que la Mission Locale a accueilli en 2025 750 jeunes du territoire et que 787 sont en contact permanent avec elle.

L'investissement total s'élève à 19 000 euros, sachant que 333 874 euros sont reversés à ces jeunes, notamment sous forme d'allocations. En outre, les 112 entreprises avec lesquelles travaille la Mission Locale perçoivent également un soutien financier d'environ 25 000 euros.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, GUY Hervé ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe,

- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en oeuvre,
- **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 19 346 € à la Mission Locale Sud Jura pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

Dossier n°DCC-2025-117

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Convention de partenariat avec l'APEI pour la mise à disposition d'une éducatrice spécialisée - 1 PJ**

Exposé :

Vu la prise de compétence « petite enfance » de l'Espace Communautaire Lons Agglomération – ECLA au 1^{er} juillet 2018 par délibération n°DDC 2017 – 153 du 20 décembre 2017 ;

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou des enfants à besoins spécifiques non repérés au sein des EAJE, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler la convention de partenariat annuel avec l'APEI.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention d'un éducateur spécialisé, salarié de l'association APEI, faisant fonction de Référent Handicap Territorial au sein de nos Établissements Accueillant de Jeunes Enfants.

Les communes signataires de la CTG d'ECLA et gestionnaires d'ACM, pourront également solliciter le Référent Handicap Territorial. Il pourra assurer un suivi auprès des équipes d'animation, l'objectif étant de les autonomiser en les sensibilisant et les outillant à la prise en charge d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques.

Dans le cadre des Fonds Publics et Territoires mis en place par la CAF du Jura, ECLA bénéficie d'un financement annuel pour renforcer ses équipes dans l'accompagnement et la prise en charge des enfants porteurs de handicap.

Débat :

Monsieur le Président souligne que lorsque les gestionnaires de la Petite Enfance font face à une problématique qu'ils n'ont pas la capacité de traiter, ils font appel à l'APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés), laquelle délègue un référent. Une convention est établie en ce sens, stipulant que la Collectivité assure le financement selon les interventions réalisées.

Madame PERRIN ne prend pas part au vote.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, PERRIN Anne ne prenant pas part au vote,

- **VALIDE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention.

Dossier n°DCC-2025-118

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Participation à l'augmentation de capital d'AKTYA

Exposé :

Contexte et justification AKTYA, Société d'Économie Mixte spécialisée dans l'immobilier d'entreprises, a engagé une augmentation de capital destinée à financer son plan d'affaires 2026-2028, pour un montant global de 7 M€. Cette opération s'articule autour de deux volets :

- Une augmentation de capital en numéraire de 3,5 M€, par la création de 128 775 actions nouvelles à 27,2 € l'unité.
- Un appel à avances en comptes courants d'associés (CCA) pour un montant complémentaire de 3,5 M€, réparti sur 2027 et 2028.

L'Agglomération d'ECLA, actionnaire historique d'AKTYA à hauteur de 0,48 % du capital, est invitée à participer à cette opération, conformément à ses engagements en faveur du développement économique du territoire. La participation d'ECLA s'élèverait à :

- Avance en comptes courants d'associés de 16 812,87 € :

8 406, 44 € en 2027,
8 406,43 € en 2028,

- Augmentation de capital en numéraire de 18 360, 00 € :

8 741,25 € en 2026,
4 809,38 € en 2027,
4 809,38 € en 2028

Cette participation s'inscrit dans la continuité de la délibération DCC-2019-129 du 14 novembre 2019, par laquelle ECLA avait validé son adhésion à AKTYA et souscrit à une augmentation de capital de 350 000 €.

Le Bureau Exécutif Élargi d'ECLA, réuni le 3 novembre 2025, a émis un avis favorable à cette participation, au regard :

- De l'intérêt stratégique pour le territoire (soutien à l'immobilier d'entreprises, création d'emplois),
- De la répartition équilibrée des versements sur trois exercices budgétaires,
- De l'absence de rémunération des CCA, conformément aux pratiques d'AKTYA.

Cette participation renforcera la capacité d'AKTYA à accompagner les projets économiques

du territoire, tout en maîtrisant l'effort financier d'ECLA grâce à un étalement sur trois ans. Elle s'inscrit dans une logique de partenariat durable avec les autres collectivités actionnaires (Grand Besançon, Région, etc.).

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de commerce,
- Vu la délibération DCC-2019-129 du 14 novembre 2019,

Débat :

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a autorisé en 2019 une participation au capital d'AKTYA à hauteur de 350 000 euros, montant qui a finalement été réduit à 156 000 euros à la suite de négociation avec Anne VIGNOT, Présidente. Cette société intervient auprès de nombreuses collectivités en Franche-Comté dans les domaines de l'acquisition, de la construction, du portage et de la gestion de patrimoine locatif, ainsi que pour des activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Elle dispose actuellement d'un capital de 27 millions d'euros. Son plan d'affaires pour la période 2026-2028 prévoit la réalisation de programmes importants, de l'ordre de 50 000 m², nécessitant un investissement pouvant atteindre 100 millions d'euros HT.

Afin de mettre en œuvre ces nouveaux programmes, AKTYA a besoin d'environ 16 millions de fonds propres, mais ne dispose actuellement que de 9,5 millions. Le Conseil d'administration demande donc une augmentation de capital à l'ensemble des actionnaires en place, mais sans en faire rentrer de nouveaux.

Il est à noter qu'ECLA représente 0,48 % du capital, les principaux actionnaires étant le Grand Besançon, la ville de Besançon, la Région et la Banque des Territoires.

Monsieur BUCHAILLAT souhaite savoir si la société AKTYA est intervenue sur le périmètre d'ECLA depuis 2019.

Monsieur le Président répond qu'elle disposait précédemment de bâtiments sur le territoire, mais qui ont été revendus, puisque l'activité d'AKTYA consiste à construire, louer et proposer aux locataires une option d'acquisition. L'entreprise ne possède donc plus de locaux, mais il faut savoir qu'elle intervient pour le commerce dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour et 3 abstentions (CORDELLIER Jérôme, CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul),

- **DÉCIDE** de participer à l'augmentation de capital d'AKTYA et à l'avance en comptes courants d'associés pour un montant total de 35 172,88€
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes nécessaires et à engager les dépenses correspondantes,
- **DIT** que Les crédits seront imputés sur les budgets d'investissement des exercices concernés, sans impact sur le fonctionnement.

Dossier n°DCC-2025-119

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Débat d'Orientation Budgétaire - 1 PJ**

Exposé :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au Budget Principal et aux Budgets Annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget. Le budget 2026 d'ECLA sera présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025.

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, des informations relatives aux ressources humaines.

A ce titre les orientations budgétaires d'ECLA pour l'année 2026 sont présentées dans le document joint au présent rapport.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique.

Débat :

Monsieur POULET présente le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire).

La croissance était prévue à +0,7 % en 2025 avec une inflation à +1,1 % ; en 2026, l'État prévoit une augmentation du PIB de +1 % avec une inflation à 1,3 %. Le déficit prévu en 2025 s'élève quant à lui à 5,4 % du PIB ; l'objectif 2026 s'établit à 4,6 %. Néanmoins, il est nécessaire d'attendre la fin des discussions à l'Assemblée et au Sénat. Enfin, la dette représente 118 % du PIB en 2026.

Avant d'entrer dans le détail, Monsieur POULET précise que les chiffres présentés ce jour ont été établis trois semaines auparavant. Ils ont donc pu évoluer, de même que les différents dispositifs évoqués.

Le projet de loi de finances voté par les députés et les sénateurs prévoit un effort budgétaire de 30 milliards pour 2026, dont 17 milliards d'économie et 14 milliards de recettes supplémentaires.

Le dispositif du DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel) a été doublé, passant d'un à 2 milliards, et concerne 4 000 collectivités. L'Agglomération pourrait être impactée jusqu'à 600 000 euros.

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est recentré sur les seules dépenses d'investissement, avec, pour les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), un retour au versement en année N+1. À ce jour, le FCTVA est reversé à la Collectivité de façon trimestrielle (trois trimestres de l'année en cours et le dernier de l'année précédente). Cependant, si la loi est votée, ECLA ne récupérera que le dernier trimestre 2025, l'année 2026 sera payée en 2027. Cela représente de 900 000 euros à un million.

La fraction de TVA en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) voit la mise en place d'une sous-indexation du montant de l'inflation.

L'enveloppe de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est gelée : les augmentations de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) sont permises par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités. Il est à noter que le gel de la DGF représente chaque année entre 50 000 et 70 000 euros de moins.

Enfin, les compensations de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour les locaux industriels vont baisser de 25 %, le Fonds Vert sera réduit, passant à 650 millions en 2026, contre 2,5 milliards en 2024, et la cotisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) augmentera pour la troisième année consécutive.

En ce qui concerne le contexte économique général, les taux d'intérêt évoluent autour de 2 %. Le taux du Livret A devrait diminuer, mais la plupart des emprunts de la Collectivité sont indexés sur le taux EUR ou sur un taux fixe STR, actuellement à 2,86 %, auxquels il faut rajouter la marge, ce qui revient à environ 3,9 % sur le marché.

S'agissant de la situation financière d'ECLA, l'épargne brute se situera à 4,5 millions, l'épargne nette à 2,8 millions, et la dette devrait être légèrement inférieure à 18 millions en fin d'année. Par conséquent, le niveau d'épargne brute se réduit, mais cela sera conforté avec la reprise des résultats 2025, sachant que les niveaux d'épargne sont équivalents aux années précédentes. Pour élargir, il est d'ores et déjà à souligner que l'encours de dette sera au plus bas depuis 2020. La progression du ratio de capacité de désendettement est donc intégralement liée à la baisse de l'épargne brute.

En matière de recettes attendues pour 2026, les dotations devraient être constituées de 3,4 millions pour la DGF, sachant que depuis 2018, la perte s'élève à près de 50 000 euros par an. Pour rappel, la DGF s'élevait à 4,4 millions en 2014 ; la perte est donc d'un million en 11 ans.

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit une baisse de 25 % des compensations de CFE sur les locaux industriels, ce qui pourrait représenter une perte de 170 000 euros pour ECLA. La fin du FCTVA sur le fonctionnement se situerait quant à elle à environ 20 000 euros, étant entendu que la Collectivité pouvait auparavant récupérer la TVA sur certains postes du budget de fonctionnement (maintenance, entretien).

Pour ce qui est de la fiscalité, 16,4 millions d'euros sont attendus en 2026. Les bases locatives devraient ainsi être réévaluées de 1,1 %, mais les taux de fiscalité restent stables. Les fractions de TVA en composition de la taxe d'habitation et de la CVAE baissent de 1 % par rapport à 2025, conformément aux précisions, ce qui représente une perte de 70 000 euros par rapport au prévisionnel 2025. En 2026, une sous-indexation des fractions de TVA reversées pourrait être mise en place, à hauteur du montant de l'inflation.

Monsieur POULET précise qu'une lettre de cadrage a été adressée aux services en juin, les invitant à la stabilité des crédits de service par rapport à 2025, ce qui implique la prise en compte des effets de l'inflation. Toutefois, la Collectivité a des dépenses contraintes, qui sont l'énergie, les assurances, les contributions obligatoires (le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)), sur lesquelles elle ne peut agir. Pour le SICTOM, la charge est compensée par une recette, mais le SDIS est « du fait du prince ».

Les charges de personnel sont contenues : aucune création de poste n'est prévue en 2026 sur le budget principal et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est à 2 %.

L'ensemble des budgets 2026 ayant servi à l'élaboration du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) ne prévoit pas de reprise des résultats 2025. Ceux-ci seront intégrés lors de la présentation des résultats et de la DM1 en 2026.

Le budget de fonctionnement devrait s'établir à 29,2 millions d'euros.

Les recettes ont été établies de la façon suivante :

- Fraction de TVA : 9 millions ;
- Fiscalité propre : 7,6 millions ;
- Dotations et participations : 5,9 millions ;
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 4,8 millions ;
- Produits des services (recettes effectives de la Collectivité, amortissements et gestion courante) : 1,6 million.

Sur 29 millions, quasiment 15 viennent de l'État, sur lesquels ECLA n'a plus aucun moyen d'action. En effet, au regard de la fiscalité propre, la Collectivité peut agir sur un tiers des recettes, mais subit les deux autres.

Les dépenses s'établissent comme suit :

- Charges de personnel : 9,4 millions ;
- Contribution au SICTOM : 4,8 millions ;
- Charges à caractère général : 3,7 millions ;
- Attributions de compensation reversées aux communes : 2,7 millions ;
- Reversement de fiscalité, dont le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : 1,7 million ;
- Charges de gestion courante : 1,6 million ;
- Contribution au SDIS : 1,4 million ;
- Charges financières : 600 000 euros ;
- Autofinancement : 3,5 millions.

En investissement, le budget s'élève à 7,7 millions d'euros.

Il convient de préciser que les éléments relatifs au projet de loi de finances n'ont pas été intégrés ; le budget 2026 a donc été élaboré sur la base du budget 2025. Les ajustements nécessaires seront effectués avec la DM1 dès l'adoption du projet.

Les recettes d'investissement se composent de la manière suivante :

- Autofinancement : 3,5 millions ;
- FCTVA : 900 000 euros ;
- Subventions d'investissement : 500 000 euros ;
- Emprunt d'équilibre : 2,8 millions.

Monsieur POULET signale que la Collectivité n'a droit qu'à trois dossiers DETR/DSIL, Eau et Assainissement compris, raison pour laquelle il considère qu'une somme de 500 000 euros en subventions d'investissement est significative.

Les dépenses s'établissent comme suit :

- Amortissements : 100 000 euros ;
- Dépenses d'équipement : 5,8 millions ;
- Remboursement de la dette : 1,8 million.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont prévues à hauteur de 5,8 millions. Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- Patrimoine sportif : 1,9 million ;
- Voirie et ouvrages d'art : 1,7 million ;
- Gestion des eaux pluviales : 252 000 euros ;
- Bâtiments : 732 000 euros ;
- Autres : 360 000 euros.

Monsieur BUCHAILLAT souhaite savoir si l'éventualité de la TVA à N+1 a été prise en compte.

Monsieur POULET répond que cela n'est pas encore voté par le Parlement, raison pour laquelle ECLA n'a pas choisi de l'intégrer. Pour autant, la DM1 permettra d'ajuster au regard des éléments votés, même si la Collectivité est suffisamment solide pour faire face à ces revers.

Madame OLBINSKI s'interroge sur les prévisions de dépenses pour les compétences culture et développement économique.

Monsieur POULET répond que 56 000 euros ont été attribués au secteur culturel et 80 000 au développement économique, sachant qu'il ne s'agit que de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur JAILLET (Antoine) précise que les gros projets sportifs ont été mis en attente, l'objectif étant de les développer en DM en 2026.

Les principaux projets sont les suivants :

- Réhabilitation de la piste d'athlétisme (couloirs de 3 à 8, aires de saut et de lancer) ;
- Troisième phase de travaux sur le site du Solvan (vestiaires de tennis) ;
- Réfection de la patageoire du centre Aqua'Rel, qui n'existe plus depuis 2018.

Madame OLBINSKI souhaite connaître l'avancement du litige survenu en 2018 avec les entreprises concernant le carrelage de la piscine, rappelant que des indemnités avaient été déclenchées sur la première tranche.

Monsieur JAILLET (Antoine) répond que le litige est toujours en cours. Une partie a pu être soldée en 2021, mais ne concernait que le plongeur.

Monsieur le Président confirme que l'affaire est actuellement en appel devant le tribunal administratif de Nancy. Les échanges entre les avocats des compagnies d'assurance se poursuivent et requièrent un délai conséquent, ce qui est regrettable au vu de la somme attendue, à savoir 750 000 euros.

Monsieur POULET précise que le sujet de la porte reste en appel, mais que les autres dossiers ont été soldés, permettant à la Collectivité de récupérer environ 450 000 euros.

S'agissant du domaine culturel, les projets concernent des aménagements de locaux (amélioration au niveau du 4C), sachant que le fonds documentaire relève désormais d'une dépense de fonctionnement.

Monsieur le Président souligne qu'il ne s'agit pas d'initier de nouveaux projets, mais de garantir la continuité des opérations en cours afin de permettre au prochain mandat de décider du lancement de nouvelles initiatives dans le cadre de la DM1.

Monsieur POULET aborde la présentation des budgets annexes.

Budget annexe Transports et mobilités

L'exploitation devrait s'élever à 2,7 millions. La plupart des charges sont des charges de gestion courante, sur lesquelles il faut payer la SPL (Société Publique Locale) et le remboursement de la Région. Les recettes sont quant à elles principalement composées du versement Mobilité, qui vient des entreprises, ainsi que de la subvention d'exploitation, qui vient de la Région.

Les investissements 2026, qui devraient s'établir à 900 000 euros, sont les suivants :

- Voie douce Lons-Perrigny La Lième première tranche ;
- Voie verte Lons Bercail ;
- Voie PLM (études) ;
- Sécurisation et aménagements cyclables ;
- Aménagement de cheminements dans les communes ;
- Acquisition de vélos à assistance électrique pour la location.

Ces investissements seront financés par des subventions et par un recours à l'emprunt, lequel sera amené à évoluer avec la reprise des résultats 2025. Cela étant, au regard des reports à nouveau, la Collectivité ne devrait pas avoir à recourir à l'emprunt.

Budget annexe Opérations commerciales et industrielles

Les orientations 2026 concernent principalement la section d'exploitation, seul le remboursement de la dette est inscrit en section d'investissement (197 000 euros).

Les recettes d'exploitation portent sur des ventes de terrain ; les charges sont quasiment uniquement constituées des charges à caractère général.

Budget annexe Unités de production et ventes d'électricité

Ce budget est un peu atypique, étant toujours en déséquilibre en raison de nombreux amortissements. En recette, les ventes d'électricité représentent 30 000 à 40 000 euros par an selon le tarif décidé au niveau national.

Aucun investissement n'est prévu sur ce budget, sachant que le projet des ombrières d'ombrières d'Aqua'Rel passe dans le budget général, concernant de l'autoconsommation.

Budget annexe Régie Eau

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) fait savoir qu'en section de fonctionnement, ce budget s'équilibre à 7,3 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Dépenses d'électricité : 220 000 euros ;
- Préservation de la qualité de la ressource (mise en œuvre de la stratégie foncière, prestations aux services environnementaux) : 992 450 euros
- Ressources humaines, avec notamment un travail de prévention des fuites d'eau : 985 787 euros ;
- Reversement à l'Assainissement et à l'Agence de l'Eau : 3 726 000 euros.

Les prévisions de recettes de fonctionnement s'établissent comme suit :

- Ventes d'eau : 2 350 000 euros, avec une part fixe à 370 000 euros ;
- Perception des redevances de la Régie Assainissement et de l'Agence de l'Eau : 3 726 000 euros ;
- Subvention d'exploitation : 287 840 euros ;
- Autres subventions (PSE) : 400 000 euros (100 % Agence de l'Eau) ;
- Opérations d'ordre : 107 000 euros.

En ce qui concerne la vente d'eau, il est à noter que la Collectivité propose de poursuivre la convergence tarifaire.

Les dépenses d'investissement visent à maintenir un taux de renouvellement des canalisations (1 575 176 euros), à réhabiliter l'usine d'ultrafiltration pour les sources de Conliège et Revigny (un million d'euros) et à optimiser l'exploitation des installations (333 200 euros).

En recettes d'investissement, il est prévu 1 030 000 euros d'amortissements et 2 128 652 euros d'emprunts d'équilibre.

Monsieur GRICOURT s'interroge sur une éventuelle augmentation des recettes au regard de la nouvelle tarification de l'eau.

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) propose d'aborder ce point lors du prochain Conseil communautaire, n'ayant pas encore l'ensemble des informations nécessaires.

Budget annexe Régie Assainissement

Monsieur FOURNOT indique qu'en 2026, le fonctionnement s'établira à 3,9 millions d'euros, contre 3,8 millions au BP 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des postes suivants :

- Dépenses d'électricité : 316 030 euros ;
- Poursuite de la mutualisation des services et l'internalisation des missions (maintenance, télégestion) ;
- Fourniture d'entretien et de petits équipements : 155 000 euros ;
- Fourniture de produits chimiques : 236 000 euros ;
- Ressources humaines : 974 151 euros.

Il convient de souligner que les produits chimiques ont augmenté de 45 000 euros depuis deux ans alors même qu'ils sont moins utilisés dans les stations de la Collectivité.

Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit :

- Perception des redevances pour la Régie Assainissement domestique : 2,7 millions d'euros, avec une part fixe de 122 000 euros, pour environ 11 000 abonnés ;
- Augmentation de 5 % des parts fixes et variables (+140 000 euros) liée au programme pluriannuel des investissements ;
- Remboursement de la gestion des eaux pluviales : 250 000 euros ;
- Redevances non domestiques : 135 000 euros ;

- PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) : 70 000 euros ;
- Reprises de subvention : 303 024 euros.

Monsieur FOURNOT souligne que la PFAC est en forte baisse, rappelant que ce poste s'élevait à 150 000 euros en 2024. Cela s'explique par la diminution des constructions. Les redevances non domestiques sont également en diminution, passant de 215 000 à 135 000 euros, impactées par la mise en place des unités de traitement par Bel et Lactalis.

Les dépenses d'investissement portent sur les projets suivants :

- Poursuite des travaux de mise en séparatif (+1 % du linéaire selon les priorités du schéma directeur) : 2,2 millions d'euros ;
- Agrandissement de l'atelier de maintenance à la STEP de Montmorot : 300 000 euros ;
- Développement de l'énergie solaire selon les conclusions de l'étude Planair : 200 000 euros sur le site de Courlaoux et 300 000 euros sur le site de Montmorot ;
- Optimisation des exploitations des installations :
 - Ventilations sur le bâtiment des boues à la STEP de Montmorot (50 000 euros), SKID de lavage acide formique (4 000 euros), portes de l'atelier, maintenance et boues (15 000 euros) ;
 - Équipement, maintenance des postes de relevage du réseau de collecte : 38 000 euros.

Les recettes d'investissement sont composées de :

- 1 374 500 euros d'amortissements ;
- 700 000 euros d'aides de l'Agence de l'Eau ;
- 466 416 euros de FCTVA (possible décalage en N+1) ;
- 1 927 848 euros d'emprunt d'équilibre, qui sont amenés à évoluer avec la reprise des résultats 2025 lors de la DM1 en 2026.

L'investissement s'élèverait ainsi à 4,5 millions d'euros sur 2026.

Monsieur FISCHER s'interroge sur la nécessité d'augmenter de nouveau la redevance d'assainissement de 5 %. S'il entend que des travaux sont prévus, il constate que cette redevance a augmenté de 55 % sur le mandat.

Monsieur FOURNOT répond que cette hausse engendre une recette permettant de financer les travaux, lesquels sont obligatoires et ont fait l'objet d'un plan pluriannuel en 2022. Par ailleurs, s'ils devaient initialement être réalisés sur 15 ans, ils devront l'être sur 10 ans.

Par ailleurs, il fait remarquer que les Régies Eau et Assainissement de la Collectivité sont les moins chères de la région.

Monsieur BARTHELET fait savoir que l'Agglomération figure parmi les rares territoires du Jura à ne pas être éligible aux aides du Département, son tarif de l'eau assainie étant inférieur à un montant fixé arbitrairement. Contrairement à d'autres territoires ayant opté pour l'application d'un tarif de 4 euros afin de bénéficier des subventions, ECLA n'a pas suivi cette démarche. Ainsi, Monsieur BARTHELET suggère de plaider pour une révision des critères d'attribution de ces aides.

Monsieur FOURNOT ajoute que la Collectivité ne pourrait pas recevoir d'aides sur l'assainissement, celle-ci étant déjà très aidée par l'Agence de l'Eau, et ne les aurait que sur l'eau.

Il rappelle également que les travaux réalisés sont obligatoires, au moins en priorité 1, les STEP de Montmorot faisant partie des 128 stations en contentieux européen.

Monsieur le Président signale que le Préfet prendra des mesures pour interdire la construction de nouvelles habitations et bloquer les permis de construire en l'absence de conformité d'une STEP.

Monsieur CHALUMEAUX estime justifié que le tarif de l'eau soit inférieur en zone urbaine qu'en zone rurale, rappelant que le prix moyen de l'eau est de 3 euros du mètre cube.

Monsieur le Président en convient.

Monsieur FOURNOT précise que dans le calcul du prix de l'eau, le Département prend également en compte les fermiers (SADE, SOGEDO), ce qui n'est pas le cas de la Régie.

Ressources Humaines et gestion de la dette.

Monsieur POULET fait savoir que deux volets doivent obligatoirement être abordés lors du DOB, à savoir la gestion de la dette et la partie RH.

La dette de la Collectivité est classée dans la catégorie 1A, qui correspond aux produits les plus sécurisés, avec uniquement du taux fixe.

À fin 2025, l'encours total de la dette d'ECLA devrait s'établir à 22 694 339 euros tous budgets confondus, avec l'emprunt de 1,5 million qui sera réalisé d'ici la fin de l'année. Le budget principal de la Collectivité dispose également d'une ligne de trésorerie pour un million, à laquelle elle fait appel en cas de besoin.

Au total, l'Agglomération détient 36 emprunts. Parmi ceux-ci, deux ont pris fin en 2025, un arrivera à échéance en 2026 et quatre en 2027.

Enfin, Monsieur POULET souligne que le taux moyen des emprunts est de 2,82 %.

En 2026, les besoins de financement, avant affectation de la DM1, ne devraient pas donner lieu à un recours à l'emprunt. L'annuité 2026 (intérêts et capital) s'élève à 2 945 000 euros, répartis entre les intérêts (586 000 euros) et le capital (2 385 000 euros).

Les mesures gouvernementales en 2025 concernant les RH sont les suivantes :

- Augmentation de trois points du taux de CNRACL, qui passe de 31,65 % à 34,65 % au 1^{er} janvier 2025 ;
- Absence d'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2025, la dernière revalorisation datant du 1^{er} novembre 2024 (11,88 euros brut de l'heure) ;
- Abaissement du maintien de la rémunération en cas d'arrêt maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 :
 - o Passage de 100 % à 90 % pendant les trois premiers jours pour les fonctionnaires ;
 - o Passage de 100 % à 90 % pour les contractuels, sachant que la durée dépend de leur ancienneté.
- Suspension de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ;
- Retraite progressive : Abaissement du seuil d'éligibilité, lequel passe de 62 ans à 60 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, avec un maintien du nombre de trimestres requis à 150 tous régimes confondus.

La Collectivité a quant à elle pris les mesures suivantes :

- Régie Eau : Création d'un poste d'agent de production en eau potable et recherche de fuites d'eau ;
- Souscription à un contrat de groupe non obligatoire pour la mutuelle santé à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- Augmentation de la participation employeur à la prévoyance de 10 euros à 11,50 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

En ce qui concerne les effectifs, l'Agglomération compte 126 femmes et 53 hommes, soit 179 personnes réparties entre titulaires (58 %) et contractuels ou hors catégorie (42 %).

Il est à souligner que la filière la plus importante est celle du médicosocial, suivie de la filière technique.

Le personnel, dont le total s'élève à 214 personnes, est réparti dans les budgets suivants :

- Budget principal : 179 personnes ;
- Budget Eau : 18 personnes ;
- Budget Assainissement : 16 personnes ;
- Budget Transport : Une personne.

La masse salariale 2026 s'établira à 9,4 millions d'euros, dont une part propre d'ECLA de 8,2 millions, le reste étant constitué de la refacturation des services mutualisés ou communs avec la Ville.

Les projets réalisés ou en cours en 2025 sont les suivants :

- Suivi du DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) : Aqua'Rel et entretien des équipements sportifs ;
- Présentation des rapports sociaux uniques 2023 et 2024 ;
- Mise en place d'un plan égalité femmes-hommes 2024-2027 ;
- Réalisation d'un livret d'accueil ;
- Intégration d'Incovar (logiciel temps de travail) à la crèche Victor Hugo et au multiaccueil Pavigny ;
- Refonte des données dans le logiciel RH afin d'améliorer la précision des statistiques ;
- Travail sur le tableau des effectifs ;
- Mise en place des conventions de mise à disposition pour la Direction transversale et les services partagés ;
- Mise en place de la charte informatique.

Les projets à venir sont les suivants :

- Établissement d'un protocole sur le télétravail ;
- Élections professionnelles prévues en décembre 2026 ;
- Fin de l'intégration du logiciel Incovar à la médiathèque.

Après avoir rappelé que le rapport d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget, Monsieur le Président remercie Monsieur POULET ainsi que les Directions Finances et Ressources humaines pour le travail réalisé depuis plusieurs années.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le document à Monsieur le Préfet et aux Maires des communes membres de l'Agglomération.

Dossier n°DCC-2025-120

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Attributions de Compensation définitives des communes d'ECLA pour l'exercice 2025

Exposé :

Aucune modification de compétences ou compétence nouvelle n'est intervenue en 2025. Par conséquent la CLECT n'a pas eu obligation à se réunir cette année. Il convient dès lors de confirmer les Attributions de Compensations provisoires conformément à la délibération prise le 6 février 2025.

Les Attributions de Compensations définitives 2025 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Communes	AC positives définitives	AC négatives définitives
Baume-les-Messieurs		- 80 746,29 €
Bornay	20 219,82 €	
Briod	9 721,50 €	
Cesancey	3 714,52 €	
Chille		-9 057,56 €
Chilly-le-vignoble		-5 804,69 €
Condamine		-6 847,64 €
Conliège	18 906,76 €	
Courbouzon	15 716,35 €	
Courlans	25 411,66 €	
Courlaoux	18 577,00 €	
Frébuans	27 771,34 €	
Géruge	16 082,93 €	
Gevingey	75 456,21 €	
Le Pin		-3 018,26 €
L'Etoile		-7 457,51 €
Lons-le-Saunier	1 177 951,50 €	
Macornay	153 333,19 €	
Messia-sur-Sorne	195 616,05 €	
Moiron	15 041,91€	
Montaigu	74 045,20 €	
Montmorot	105 598,01 €	
Pannessières	4 555,47 €	
Perrigny	247 627,53 €	
Publy	4 949,40 €	
Revigny		-8 393,40 €
Saint Didier	5 709,06 €	
Trenal		-11 501,71 €
Communes	AC positives définitives	AC négatives définitives
Verges	16 359,87 €	
Vernantois	54 745,89 €	
Vevey	52 119,61 €	
Villeneuve-sous-Pymont	192 161,37 €	
Total	2 531 392,15 €	-132 827,06 €

Débat :

Monsieur POULET rappelle que la part de la voirie est intégrée aux attributions de compensation provisoires afin que les communes puissent élaborer leur budget.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 58 voix pour, 1 voix contre (MOREAU Serge) et 2 abstentions (LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie),

- **D'APPROUVER** les montants des Attributions de Compensation définitives des communes membres d'ECLA pour 2025 selon le tableau ci-dessus,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux maires des communes membres d'ECLA,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer les opérations comptables correspondantes.

Dossier n°DCC-2025-121

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Adhésion au groupe Agence France Locale (AFL) et engagement de garantie à première demande - 2 PJ

Exposé :

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (le **CGCT**) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

l'Agence France Locale - Société Territoriale, Société Anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et

l'Agence France Locale, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les Établissements Publics Locaux (EPL) sont

actionnaires (les *Membres*). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société Anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de cinq personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale. <https://www.agence-france-locale.fr/rse/gouvernance>

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

- **Les conditions résultant du CGCT**

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la

marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2025-820 du 13 août 2025 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41-III, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération (Annexe 1).

- Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Il est constaté qu'ECLA Lons Agglomération satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2023, **est égale à 3.16 années**, et est ainsi effectivement inférieure à 12 années sur la moyenne des trois dernières années (2021, 2022 et 2023) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2021 à 2023		
200071116	CA ECLA	12	24 787 443,00 €	7 832 702,81 €	3,16

Apport en Capital Initial

L'Apport en Capital Initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } 1,1\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]; \\ 0,3\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

	Encours de dette au 31/12/2025	Montant de l'ACI	Versement 2025	Versement 2026	Versement 2027
Budget Principal	17 744 381	195 200	65 100	65 100	65 000
Budget Annexe Transports	-	-	-	-	-
Budget Annexe Eau	1 035 687	11 400	3 800	3 800	3 800
Budget Annexe Assainissement	3 401 876	37 500	12 500	12 500	12 500
TOTAL ECLA	22 181 944	244 100	81 400	81 400	81 300

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties par la Société Territoriale et par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie au bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;

une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération (Annexe 2).

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour le mandat (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Débat :

Monsieur POULET indique que l'AFL (Agence France Locale) est une coopérative initiée par Jacques PELISSARD lorsqu'il était Président des Maires des France, dans l'objectif que les collectivités aient accès à un financement autonome et à un taux moindre que celui du marché. Société indépendante des grands groupes financiers, l'AFL a des frais de structure réduits, ce qui se répercute sur les taux, lesquels sont inférieurs à ceux proposés par les banques. Néanmoins, la Collectivité n'a pas pu en bénéficier, n'étant pas adhérente de l'AFL.

La raison pour laquelle il n'avait pas été proposé cette adhésion est l'importance du montant à investir, à savoir 300 000 euros cinq ans auparavant, mais qui s'élève désormais à 240 000 euros pour l'ensemble des budgets. Cette somme correspond au montant de l'endettement de l'Agglomération multiplié par 1,1 %.

Il convient également de noter que les budgets annexe Eau et Assainissement n'ont pas contracté d'emprunt cette année, ce qu'ils devront faire en 2026, tout comme le budget principal. L'encours global de dette devrait ainsi augmenter de 4 millions d'emprunts nouveaux pour 2 millions de remboursement, soit une augmentation de 2 millions. Dès lors, il semble pertinent d'adhérer à l'AFL aujourd'hui.

Pour 2025, l'AFL propose un taux à 3,35 %, sachant que la banque la moins-disante est à 3,70 %. Par exemple, sur un emprunt de 1,5 million d'euros sur 15 ans, un taux de 3,35 % représente 414 000 euros, contre 461 000 avec un taux de 3,70 %, soit 47 000 euros d'intérêt qui pourraient être évités. De plus, cette adhésion permettrait de négocier les taux avec les banques.

Monsieur POULET précise que l'adhésion ne concerne qu'ECLA, même si toutes les communes sont libres de le faire de leur côté.

Monsieur le Président ajoute que la Collectivité pourra bénéficier des taux d'emprunt dès le vote de la présente délibération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 54 voix pour, 5 voix contre (TARTAVEZ Patrick, FISCHER Michel, PAILLARD Véronique, BUCHAILLAT Jean-Paul, PYON Monique) et 2 abstentions (BARTHE Guillaume, JAILLET Gérard),

- **APPROUVE** l'adhésion d'ECLA, à l'Agence France Locale – Société Territoriale
- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 244 100 euros (l'ACI) d'ECLA, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2025) :
 - en incluant le Budget Principal, Budget Annexe Transports, Budget Annexe Eau, Budget Annexe Assainissement,
 - en excluant le Budget Annexe opérations commerciales et industrielles,
 - Encours de dette (2025) : 22 181 944 EUR,
- **PRÉVOIT** les inscriptions de la dépense correspondants au paiement de l'ACI au chapitre 26 des budgets respectifs d'ECLA,
- **AUTORISE** M. le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré : **Paiement en 3 fois répartis sur chaque budget :**
 - Année 2025 : 81 400 Euros,
 - Année 2026 : 81 400 Euros,
 - Année 2027 : 81 300 Euros,
- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,

- **AUTORISE** M. le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation d'ECLA à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- **DESIGNE** *Pierre POULET*, en sa qualité de *Vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines*, et **Claude BORCARD**, en sa qualité de *Président d'ECLA*, en tant que représentants titulaire et suppléant d'ECLA, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- **AUTORISE** le représentant titulaire d'ECLA, ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **OCTROIT** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») d'ECLA, dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts qu'ECLA, est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par ECLA, auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si la Garantie est appelée, ECLA, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par ECLA, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- **AUTORISE** M. le Président pendant la durée de son mandat à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par ECLA , aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°DCC-2025-122

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Présentation du Rapport Social Unique 2024 - 1 PJ**

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique notamment son article 5 – titre Ier,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la présentation du rapport et de sa synthèse au comité social territorial en date du 23 octobre 2025,

Introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU) constitue désormais le document de référence annuel relatif à la gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique retrace les principales données RH et précise les données sociales de la Communauté d'Agglomération ECLA.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents d'ECLA notamment en matière de recrutement, de gestion prévisionnelle des effectifs, de parcours professionnel, de formation, d'avancement et promotion interne, de mobilité, de mise à disposition, de rémunération, de santé au travail, d'égalité professionnelle femme-homme, de lutte contre les discriminations, de handicap, d'amélioration des conditions de vie au travail, de diversité,
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines,
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, absentéisme, etc.),

La synthèse jointe à la présente délibération est issue de l'extraction des données 2024 transmises par le Centre de Gestion du Jura.

Débat :

Monsieur POULET précise que les chiffres indiqués ont pris en compte les différentes modifications apportées en 2024, notamment au niveau de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et des salaires.

L'IFSE 1 a été remise à 30 points à l'ensemble des agents, sachant qu'elle était passée de 127 à 147 euros, avec un plancher de 15 à 25 euros et la suppression de la carence de six mois pour être éligible. L'IFSE 2 a quant à elle été intégrée dans les différentes statistiques.

Les données suivantes sont à retenir :

- La part de contractuels reste importante au sein de la Collectivité ;
- Les accidents du travail ont été moins nombreux en 2024 ;
- L'Agglomération ne compte que cinq travailleurs handicapés, ce qui l'oblige à reverser presque 14 000 euros de contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP);
- Les agents suivent des formations ;
- L'action sociale et la protection sociale complémentaire ont été mises en place (prévoyance depuis trois ans et mutuelle à partir de 2026).

Monsieur le Président souligne que ce Rapport social unique a également été présenté au Comité social territorial, lequel l'a accepté à l'unanimité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** du rapport Social Unique 2024 de la Communauté d'Agglomération ECLA

Dossier n°DCC-2025-123

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant au SICTOM pour la commune de Geruge

Exposé :

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération se substitue à ses communes membres au sein du Comité Syndical du SICTOM de Lons-le-Saunier, Syndicat Mixte.

La délibération n° DCC-2020-108 du 8 septembre 2020 a désigné les 39 délégués du Conseil Communautaire qui seront appelés à faire partie du SICTOM (cinq délégués pour Lons-le-Saunier, deux délégués pour Montmorot, Perrigny et Courlaoux, et un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les autres communes).

Compte tenu de la démission de M. Bruno COPERCHINI, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour la commune de Geruge.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en qualité de délégué de la Communauté d'Agglomération au Comité du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM), Mme Martine AMYON en tant que titulaire.

Dossier n°DCC-2025-124

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Rapport annuel SYDOM du Jura 2024

Exposé :

Comme chaque année, le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Les détails chiffrés sont disponibles en pièce jointe.

Parmi les informations communiquées dans ce rapport, qui sont fournies au niveau départemental, les points suivants sont à souligner :

- l'unité de valorisation énergétique affiche en 2024 une performance énergétique jamais atteinte (91 % en 2024, contre 80 % en 2023 et 54 % en 2022) ;
- concernant les déchets ménagers et assimilés, une hausse des tonnages est constatée au niveau des conteneurs textiles (+ 31 %), des déchetteries (+ 7 %) et au niveau des bacs bleus/jaunes (+ 2,8 %), ce qui peut laisser supposer une amélioration du geste de tri. Toutefois, la hausse globale des tonnages (+ 1,9 %) va à l'encontre de l'objectif régional de réduction des déchets de 15 % entre 2010 et 2025 ;
- une baisse significative de la qualité du tri a également été constatée en 2024, passant de 15 kg/hab d'erreurs de tri en 2023 à 23 kg/hab en 2024, malgré la mise en place d'actions de communication, d'information et de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires (publications, stands, animations, portes ouvertes...) ;
- en plus des 14 464 tonnes de déchets issus de la collecte sélective des jurassiens, 13 841 tonnes provenant de 6 collectivités de l'Ain et de Saône-et-Loire ont été acheminées en 2024 pour être traitées par le centre de tri du SYDOM du Jura.

Il est donc nécessaire que le SYDOM du Jura et ses adhérents poursuivent leurs efforts et le travail de collaboration, afin de revenir aux performances de tri et de valorisation atteintes par le passé.

En parallèle, il faudra veiller à ce que les activités et développements portés par le SYDOM du Jura s'inscrivent bien dans les objectifs climat-air-énergie du PCAET d'ECLA en cours de finalisation.

Débat :

Monsieur GROSSET précise que le SICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Lons-le-Saunier a fortement diminué son taux de refus.

Il ajoute qu'il sera nécessaire de s'interroger sur l'intérêt d'un nouveau centre de tri à l'échéance 2030, dont le coût est estimé à 35 millions d'euros, puisque 50 % des déchets à traiter proviennent de l'extérieur du département. Il convient également de souligner que le centre de tri actuel présente un état de dégradation avancée en raison d'un manque d'investissements ces dernières années. Toutefois, des améliorations sont prévues au cours des deux prochaines années, notamment concernant la sécurité incendie.

Le bilan du SYDOM fait état de recettes de 25 millions d'euros pour 22 millions de dépenses. En termes d'investissement, les recettes se sont élevées à 7,7 millions de recettes pour 5,3 millions de dépenses. En ce sens, Monsieur GROSSET signale que le centre de tri s'autofinance lui-même par les cotisations des adhérents, mais également par les recettes de service.

En aparté, Monsieur GROSSET remercie les nombreuses personnes ayant participé aux réunions de travail sur le passage de la taxe à la redevance, ce qui permettra la prise de décisions en 2026.

Le SYDOM proposera cette année les augmentations suivantes :

- Le prix de la tonne passera de 148 à 155 euros ;
-
- La cotisation par habitant passera de 3 à 3,50 euros ;
-
- Le coût de l'enfouissement passera de 155 à 182 euros la tonne.
-

En revanche, le tri des poubelles bleues diminuera, s'établissant à 38,50 euros pour l'ensemble des adhérents du SYDOM.

En ce qui concerne le SICTOM de Lons-le-Saunier, aucune augmentation n'est prévue à ce jour pour l'année 2026.

Monsieur le Président remercie les représentants de la Collectivité siégeant au SICTOM.

Monsieur GROSSET souligne l'importance du rôle de ces délégués, regrettant que la Collectivité soit insuffisamment représentée au Bureau du SICTOM, le représentant proposé par ECLA n'ayant pas été lu lors du dernier Conseil syndical.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **PREND ACTE** qu'en 2024 le SYDOM du Jura dégage des recettes de 25 193 422 € pour 22 904 780 € de dépenses dans la section de fonctionnement, et des recettes de 7 761 783 € pour 5 384 792 € de dépenses dans la section d'investissement,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le service public d'élimination des déchets ménagers établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM) du Jura.

Dossier n°DCC-2025-125

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : **Acquisition de parcelles pour la réalisation d'une voie verte Lons Nord sur la Commune de CHILLE - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de sa politique de mobilité douce, ECLA souhaite réaliser une voie verte permettant de sécuriser la sortie de Lons-le-Saunier en direction du Hameau de Chatrachat,

le long de la route de Voiteur à CHILLE. Une première partie de voie verte a déjà été réalisée sur la RD70 jusqu'à la sortie de l'agglomération de Lons-le-Saunier.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à des acquisitions, sur une bande d'environ 5,00 m de largeur, afin de pouvoir prolonger la voie verte existante. Cela concerne 3 parcelles listées ci-dessous. A noter que la parcelle AC 20, située entre la voie verte existante et le tracé du prolongement, appartient déjà à ECLA (bassin écrêteur de crue), et ne nécessite par conséquent pas d'acquisition foncière.

Les

Commune	Numéro parcelle	Surface de la parcelle	Surface estimative concernée par l'acquisition	Propriétaires	Prix (€/m²)	Indemnité accessoire
CHILLE	AB 1	6 391 m²	505 m²	M. CAGNE Bernard	0,50€/m²	660 €
	AB 2	18 823 m²	1 305 m²	Mme BOISSON Evelyne M. BOISSON Christian		1 700 €
	AC 17	2 662 m²	170 m²	Indivision - Anne-Parie PERNOT- REPECAUD - Odile ROLET- REPECAUD - Joseph REPECAUD		220 €

surfaces concernées par ces acquisitions sont estimatives. Elles seront précisément définies par un géomètre missionné à cet effet par ECLA (cf. plan projet d'acquisition ci-joint).

Les frais de géomètre et les frais d'actes de vente seront pris en charge par ECLA.

Les propriétaires ont donné leur accord sur le prix de vente.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une partie des parcelles désignées ci-dessus, selon division à venir, aux propriétaires désignés ci-dessus ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, situés route de Voiteur à CHILLE, au prix de 0,50 €/m² et une indemnité accessoire,

- **PRÉCISE** que les frais de division sont à la charge d'ECLA,

- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger les actes authentiques de vente correspondant dont les frais sont à la charge d'ECLA,

- **AUTORISE** M. le Président à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer les actes authentiques d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Dossier n°DCC-2025-126

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : **Désignation des représentants siégeant au comité des partenaires d'ECLA**

Exposé :

En date du 15 mai 2025 le Conseil Communautaire d'ECLA a délibéré favorablement pour la révision de la composition et des modalités de fonctionnement du comité des partenaires apportée par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances de 2025 (Cf : DCC-2025-062).

Il est proposé au Conseil Communautaire la composition suivante des représentants siégeant au comité des partenaires d'ECLA :

Collège n°1 (2 représentants d'élus de l'Espace Communautaire Lons Agglomération)

M. Borcard Claude
M. Janier Claude

Collège n°2 (8 représentants des employeurs)

- Mme Sarah Mathieu (société Bel)
- M. Franck Debrailly (société SKF)
- Mme Géraldine Aymonier (Groupe Demain)
- M. Hervé Peutot (société Bonglet)
- M. Wilfried Griessner (société United Caps)
- M. Philippe Fersing (CHU)
- Mme Amélie Mazzoca (Préfecture)
- M. Philippe Prost (Conseil Départemental)

Collège n°3 (2 représentants d'associations d'usagers ou d'habitants)

M. Jean louis Grossel (FNAUT)
M. Charlie Petit (association Vélo qui rit)

Collège n°4 (2 représentants des organisations professionnelles d'employeurs)

- M. Jean-Pierre Parizon (Chambre du Commerce et de Industrie)
- Mme Nelly Aben (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)

Collège n°5 (2 habitants ECLA)

M. Gérard Laforêt
Mme Maryline Gaud

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la composition des représentants siégeant au comité des partenaires d'ECLA proposée ci-dessus.

Dossier n°DCC-2025-127

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Acquisition amiable terrains Abattoir - Échanges

Exposé :

CONTEXTE

L'acquisition amiable des terrains pour la construction du nouvel abattoir se poursuit.

Certains propriétaires souhaitent qu'il leur soit proposé un échange.

La Commune de Perrigny a procédé ces derniers mois à plusieurs acquisitions foncières dans le cadre de la lutte contre l'enfrichement des coteaux. Il s'agit des parcelles suivantes :

Commune	Section Parcelle	Lieu-dit	Nature	Surface totale	Surface échangée	Classement PLU
PERRIGNY	AK56	Les Méregendes	Taillis	1430 m ²	1430 m ²	Ag2 (49%) A (51%)
PERRIGNY	AK57	Leschauds	Taillis	536 m ²	536 m ²	Ag2
				TOTAL	1956 m²	

La Commune de Perrigny a donné son accord pour une vente au prix de 0,50 €/m².

Il est proposé également d'acquérir les parcelles de M. Guy POUCHEUX situées sur la Commune de Perrigny afin de pouvoir les proposer en échange :

commune	Section parcelle	Lieu-dit	Nature	Surface totale m ²	Classement PLU	Prix /m ²	Indemnité accessoire localisation
PERRIGNY	AM 4	SUR LE MOUTHIER	Prés	3693	A	0,5	3 000 €
PERRIGNY	AM 9	SUR LE MOUTHIER	Prés	1114	A	0,5	
PERRIGNY	AM 27	SUR LE MOUTHIER	Prés	1107	A	0,5	
PERRIGNY	AM 121	MALOZ	Taillis simples	2888	A	0,5	
PERRIGNY	AM 70	MALOZ	Taillis simples	459	A	0,5	
PERRIGNY	AM 57	NOISELET	Taillis simples	1225	A	0,5	
PERRIGNY	AK 189	SUR LES GIBASSES	Taillis simples	959	A	0,5	
			TOTAL	11 445			

Débat :

Monsieur GUY précise qu'un échange se fera également avec Monsieur GOBI et que les biens mentionnés dans la délibération ont déjà trouvé preneur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 46 voix pour, 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe) et 6 abstentions (FOURNOT Philippe, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** l'acquisition à la Commune de Perrigny ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AK 56 et 57 d'une superficie de 1 956 m², pour un montant total de 978 €,

-**DÉCIDE** l'acquisition à M. Guy POUCHEUX ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers situés à Perrigny, cadastrés 411 AM 4, 9, 27, 121, 70, 57, et AK 189 56 et 57 d'une superficie de 11 445 m², pour un montant total de 8 722 €,

- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** la société FCA de réunir l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations, et de rédiger les actes authentiques de vente correspondant dont les frais sont à la charge d'ECLA,

- **AUTORISE** M. le Président à authentifier les actes administratifs et M. le Vice-Président à signer les promesses de vente et les actes administratifs à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°DCC-2025-128

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : **Modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Ruffey-sur-Seille – Mise en conformité des tarifs et des modalités de gestion**

Exposé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2025, a approuvé le règlement intérieur de l'aire de grand passage située sur la commune de Ruffey-sur-Seille. Ce règlement prévoyait notamment une période d'ouverture du 1^{er} mai au 30 septembre inclus.

Depuis juillet 2025, un délégataire est chargé de la gestion de l'aire de grand passage en étant confronté à des difficultés qui imposent de modifier et préciser le règlement intérieur du site.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur afin de :

Clarifier la période d'ouverture : Maintenir la période principale du 1^{er} mai au 30 septembre, tout en permettant dans des circonstances exceptionnelles l'accueil de groupes de passage du 1^{er} octobre au 30 avril, sous réserve de conventionnement

Harmoniser les tarifs : Fixer la redevance à 3 €/jour par caravane double essieu, incluant la consommation d'eau.

Adapter le montant de la caution : Établir une caution de 200 € par séjour pour les groupes jusqu'à 59 caravanes, et de 600 € à partir de 60 caravanes.

Débat :

Monsieur BOIS s'interroge sur le montant de la redevance forfaitaire, fixé à 3 euros par jour, d'autant plus que le prix de l'eau augmente de 70 % en période hivernale, et signale que les campings appliquent un tarif de 30 euros.

Monsieur GUY explique que le prix s'élève à 21 euros par semaine, soit 3 euros par jour, pour les caravanes double essieu, lesquelles ne sont pas accueillies dans les campings. Il

ajoute que ces tarifs sont quasiment similaires sur l'ensemble des aires de grand passage de France et du Grand Est.

Madame OLBINSKI souhaite savoir si la consommation d'eau sera régulée, et ce dans un souci d'équité pour les habitants de l'Agglomération, dont la consommation est surtaxée à 40 % en période estivale. De plus, il arrive fréquemment que les gens du voyage en profitent pour laver leurs véhicules, comme cela s'est produit sur la Plaine de Jeux.

Monsieur GUY confirme que les gens du voyage nettoient leurs caravanes dès leur arrivée, raison pour laquelle il se rend sur les aires de grand passage pour faire de la prévention et qu'il y envoie parfois la Police de l'Eau, notamment en période d'arrêtés préfectoraux de restriction de consommation.

En outre, il signale que des cautions sont systématiquement déposées, ce qui permet à la Collectivité de s'assurer du paiement.

Monsieur BOIS fait remarquer que la somme totale des redevances atteint 200 euros maximum pour 59 caravanes, ce qui est très peu en termes de caution.

S'agissant de l'eau, il fait savoir que les pays du Nord et de l'Est ont mis en place un système de monnayeur à hauteur d'un euro pour 3 minutes d'eau, même si ce n'est effectivement pas l'usage français.

Monsieur GUY confirme que ce n'est pas l'usage, soulignant que l'accueil des gens du voyage a forcément un coût pour la Collectivité, comme la loi l'impose. La Collectivité est ainsi en conformité avec le schéma départemental, sachant que dans le PLUi-HM, il sera nécessaire de trouver des terrains pour mettre en place des aires familiales, sans quoi le Préfet les choisira lui-même.

Monsieur le Président signale que cette conformité permet à la Collectivité d'intervenir en cas d'occupation sauvage sur d'autres terrains.

Monsieur BUCHAILLAT s'étonne de la modification de la délibération du 29 mai, laquelle prévoyait une redevance de 20 euros en supplément du tarif de l'eau, mais qui passe désormais à 21 euros, eau comprise. De surcroît, l'électricité n'est pas facturée alors même que le système de chauffage des caravanes fonctionne probablement à l'électricité et d'autant plus que la consommation est plus conséquente en période hivernale. Il suggère donc d'établir deux tarifs en fonction des saisons.

Monsieur GUY répond que l'Agglomération applique les mêmes tarifs qu'ailleurs. S'il est favorable à une augmentation des tarifs, il craint toutefois que cela ne génère de l'illégalité, mais aussi l'arrivée de nombreuses caravanes sur les zones d'activité, sachant qu'il est déjà difficile de faire venir les gens du voyage sur les aires de grand passage.

Monsieur le Président considère que la réglementation comporte une forme d'iniquité, comme il l'a indiqué au Préfet. En effet, il existe deux aires de grand passage sur le département (une sur le Grand Dole, une sur ECLA) et les Collectivités concernées financent en direct des aires de grand passage qui couvre en fait l'ensemble du Département.

Monsieur JUNIER fait savoir qu'il votera contre cette délibération, tout en rappelant qu'il s'était abstenu lors de la validation du premier règlement intérieur et que la commune de Saint-Didier est la seule étant directement concernée par cette aire de grand passage.

Une expérimentation a été menée sur la période estivale, mais n'a pas abouti, bien que le nombre de caravanes accueillies n'ait pas atteint son maximum. Les eaux usées devaient être traitées dans une cuve dédiée, mais l'accès à la forêt de Saint-Didier s'est dégradé, celle-ci se transformant en « vastes toilettes publiques ». Par conséquent, le nettoyage pose

difficulté, d'autant plus que les services techniques de la commune de Saint-Didier se limitent au Maire et à ses deux adjoints.

Monsieur JUNIER se positionne également contre la proposition d'élargir l'accès à cette aire, considérant que moins elle sera fréquentée, plus Saint-Didier aura des chances de récupérer un peu de quiétude.

Monsieur LANNEAU constate que la redevance est fixée à 3 euros par jour par caravane double essieu, mais se demande ce qui est prévu pour les camping-cars et les caravanes à simple essieu.

En ce qui concerne le tarif de l'eau, il confirme que les gens du voyage lavent les caravanes à leur arrivée et les arrosent l'été en cas de chaleur.

Enfin, il s'interroge sur les dispositions prévues concernant les véhicules électriques.

Monsieur GUY se félicite que les services de l'État aient enfin décidé de se doter d'un médiateur, à qui l'ensemble de ces questions pourra être posé, rappelant qu'il est lui-même en charge de l'aire de grand passage et non de l'accueil des gens du voyage.

Il précise néanmoins que la seule modification apportée au règlement porte sur le coût, la Collectivité ayant dérogé aux pratiques habituelles observées en la matière. Cette dernière rencontre déjà des difficultés à faire venir les gens du voyage sur les aires de grand passage, qui ont par exemple occupé récemment le terrain de football, occasionnant environ 35 000 euros de dégâts.

En réponse à Monsieur LANNEAU, les camping-cars sont assimilés aux caravanes double essieu, conformément à la pratique en vigueur sur l'ensemble des aires de grand passage en France. Bien que Monsieur GUY ne soit pas opposé à l'établissement de dispositions spécifiques sur le territoire, il exprime une réserve quant à leur éventuelle homologation. En outre, une augmentation des tarifs pourrait dissuader les citoyens français itinérants de fréquenter ces aires, puisque ceux-ci contestent déjà la présence de deux aires de grand passage de 3 hectares et préféreraient une seule aire de 4 hectares, sachant que la législation prévoit entre 3 et 4 hectares.

En ce qui concerne les déjections, elles constituent effectivement un réel problème de salubrité publique. L'aire de grand passage est dotée d'une cuve toutes eaux afin de recueillir les eaux vannes, mais selon leurs coutumes, les gens du voyage n'utilisent généralement ni les toilettes de leurs caravanes, ni les sanisettes, ni les WC, préférant se rendre dans la nature.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, FISCHER Michel, CHANET MOCELLIN Patricia, JUNIER Michel, LUCIUS Marie-France, CHALUMEAUX Dominique, THOMAS Jean-Paul) et 10 abstentions (MOREAU Serge, ECOIFFIER Jean-Marie, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, BAILLY Thierry, CHAMBARET Agnès, JAILLET Gérard, PERRIER André, BERNARD Christine, ISSANCHOU Stéphane),

- MODIFIE le règlement intérieur de l'aire de grand passage afin de :

- o Maintenir la période d'ouverture principale du 1er mai au 30 septembre inclus ;
- o Autoriser à titre exceptionnel l'accueil de groupes de passage du 1^{er} octobre au 30 avril, sous réserve de conventionnement ;
- o Fixer la redevance forfaitaire à 3 €/jour par caravane double essieu, incluant la consommation d'eau ;

- o Établir une caution de **200 € par séjour pour les groupes jusqu'à 59 caravanes**, et de **600 € à partir de 60 caravanes**.

- **ABROGE et REMPLACE les dispositions contraires** du règlement intérieur annexé à la délibération DCC-2025-089 du 26 juin 2025.

- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la transmission du nouveau règlement intérieur à la Préfecture et la mise à jour de l'arrêté tarifaire.

Dossier n°DCC-2025-129

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : **Convention partenariale entre le Centre culturel communautaire des Cordeliers et l'association Compagnie Quat'6 - 3 PJ**

Exposé :

Le Centre culturel communautaire des Cordeliers (4C) est un service de l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA). Ouvert en novembre 2012, il regroupe en une même entité une médiathèque (médiathèque 4C) ainsi qu'un cinéma avec deux salles labellisées Art & Essai (cinéma 4C). Les 4C se positionnent comme un établissement phare de la vie culturelle du territoire et tisse ainsi des partenariats avec les acteurs qui le composent sur une diversité de sujets.

Depuis 2022, les 4C collaborent régulièrement avec l'association lédonienne Quat'6, qui a pour vocation de promouvoir la culture sous toutes ses formes. Cette collaboration se concentre sur deux volets.

L'animation d'événements autour du jeu vidéo : tournois, rétro-gaming, soirées spéciales. L'association Quat'6 anime ces événements et prête du matériel aux 4C ;

Le podcast « Il dit qu'il voit pas le rapport » porté conjointement par Quat'6 et les 4C. L'association Quat'6 prend en charge la partie technique (enregistrement, montage et diffusion) ainsi que la partie administrative (règlement Sacem et hébergement).

La convention permettrait de formaliser un partenariat déjà installé depuis 3 ans et d'envisager des projets plus ambitieux pour la suite, l'association Quat'6 commençant à développer un réseau territorial important.

Les 4C verseront une indemnité de 600 € à l'année pour l'ensemble de ces partenariats. A noter qu'un bilan sera réalisé à la fin de l'année 2026 pour analyser les évolutions possibles de cette collaboration.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention(s) (THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** le partenariat entre le Centre culturel communautaire des Cordeliers et QUAT'6

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette convention et ses éventuels avenants

Dossier n°DCC-2025-130

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : **Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) – subvention - 1 PJ**

Exposé :

Depuis huit années scolaires, ECLA a mis en place des Parcours d'Éducation Artistique et culturelle à destination des écoles élémentaires, aux côtés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de l'éducation nationale.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) constitue une priorité pour la collectivité, en cohérence avec les orientations nationales et territoriales visant à :

- Permettre à tous les jeunes de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire ;
- Développer et renforcer leur pratique artistique via des ateliers, rencontres avec des artistes et fréquentation de lieux culturels ;
- Favoriser l'égalité d'accès à la culture en ciblant prioritairement les élèves en temps scolaire.

La DRAC participe au financement de ces parcours à hauteur de 5000€ sous forme de subvention à la collectivité.

Les budgets de chaque projet intègrent notamment la rémunération des intervenants artistiques (artistes, intervenants culturels), les frais de cessions le cas échéant, les frais logistiques (déplacements, matériaux, valorisation des projets), si possible les formations destinées aux partenaires éducatifs.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'offre globale s'est enrichie de deux nouveaux partenaires. La proposition à l'égard des écoles intègre désormais la culture scientifique. Cette année, 23 classes sont concernées, pour un total de 7 projets proposés et 600 écoliers environ.

Débat :

Madame LAGARDE précise que l'objectif est de diversifier les activités proposées et d'introduire de nouveaux intervenants, sachant que certains sont présents de longue date.

Monsieur HUELIN rappelle que ces projets ont été lancés en 2016, et qu'en 2019, 47 classes de l'Agglomération pouvaient bénéficier de 15 projets. L'objectif étant d'atteindre 100 %, soit une centaine de classes, il regrette l'évolution actuelle, à savoir sept projets et 23 classes.

Madame LAGARDE explique que les parcours pour l'environnement ont été détachés et que le nombre de classes est discuté avec l'Éducation nationale. Cela dépend également de ce que les écoles souhaitent prendre, sachant que les écoles périphériques doivent payer le coût du transport.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstentions (HUELIN Jean-Philippe, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la programmation des PEAC pour l'année scolaire 2025/2026,
- **DÉCIDE** de verser les subventions ci-dessous :
 - 6 077€ au profit de l'association Prod'IJ ;
 - 5 700€ au profit de l'association Promodégel ;
 - 4 010€ au profit de l'association Côté Cour.
- **APPROUVE** le plan de versement suivant : 70 % au début du projet et 30 % sur présentation du bilan,
- **DIT** que les crédits sont disponibles pour le versement des subventions au chapitre 65
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°DCC-2025-131

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise : Convention d'Autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté - 1 PJ

Exposé :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Le nouveau SRDEII 2022-2028 de la Région Bourgogne-Franche-Comté, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la Région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Ses règlement d'intervention prévoient notamment un soutien aux investissements immobiliers des structures œuvrant dans le champs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Débat :

Monsieur CORDELLIER précise que l'adhésion au SRDEII 2022-2028 permettra à la Région de reprendre ses investissements pour l'immobilier, ce qu'elle avait cessé de faire. Le vote d'une subvention au niveau local en soutien à l'investissement à l'immobilier des entreprises constituait un levier d'appel auprès de la Région, laquelle avait cessé de financer ces projets, à l'exception des initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire. La Collectivité ayant enregistré un dépôt de dossier sur ce secteur durant l'été, il est proposé de faire bénéficier les entreprises de l'économie sociale et solidaire de cet effet levier par la réactivation d'une convention d'autorisation avec la Région.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise en place d'une convention d'autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté lui permettant d'intervenir en co-financement sur les projets immobiliers soutenus par ECLA Lons Agglomération, selon ses propres règlements d'intervention,
- **VALIDE** les termes de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'autorisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que tous documents relatifs à la présente convention.

Dossier n°DCC-2025-132

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise : propositions de subventions

Exposé :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au développement des entreprises et sur la base du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, approuvé lors du conseil communautaire du 20 décembre 2017 et modifié lors du conseil communautaire du 3 avril 2025, un comité d'attribution des aides s'est réuni le 3 novembre 2025 afin d'étudier les demandes de 4 entreprises du territoire.

Pour information, ce comité d'attribution est présidé par Jérôme CORDELLIER, vice-président en charge de l'emploi du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire, de l'attractivité et du tourisme. Étaient également présents :

M. Pierre POULET : vice-président en charge des Finances et des Ressources Humaines

- Mme Magali NESME : Directrice de l'Attractivité et de la Qualité de Vie,
- M. Sébastien MAITRE : Chargé de mission Développement Économique.

Ci-dessous, les dossiers étudiés le 3 novembre 2025 et les propositions de subventions formulées par le comité :

Demandeur	Projet	Budget	Subvention proposée
ADN SPORTS (<i>En cours de création</i>)	Achat d'une friche commerciale, travaux de rénovation pour création d'un complexe multi-sports	Éligible : 758 180 € (Total : 822 240 €)	20 000 €
Association AIR	Travaux de rénovation d'un bâtiment acquis en janvier 2025 pour y installer le le siège social et de nouvelles activités	Éligible : 134 340 € (Total : 780 128 €)	10 000 €
Coopérative Apicole du Jura	Construction d'un nouveau bâtiment en ZAC de Messia-Chilly pour relocaliser et développer leur activité	Éligible : 2 231 556 € (Total : 2 387 977 €)	20 000 €
SCI M3C (MOREL SAS)	Travaux de construction et d'agrandissement pour permettre de développer l'activité de l'entreprise	Éligible : 916 351 € (Total : 1 000 221 €)	30 000 €
TOTAL			80 000 €

Débat :

Monsieur CORDELLIER indique que suite à la délibération prévoyant le doublement de la somme allouée à l'investissement à l'immobilier, de nombreux dossiers ont été déposés sur la fin de l'année.

Une répartition a ainsi été proposée aux quatre projets suivants :

- ADN Sports, avec notamment la création d'une salle de padel ;
- L'association AIR (entreprise relevant de l'économie sociale et solidaire), qui a entamé les travaux avant le dépôt de dossier, ne permettant à la Collectivité de ne prendre en charge que les sommes restant à engager ;
- La Coopérative apicole du Jura ;
- La SCI M3C, dont la subvention est plus conséquente, puisqu'il s'agit de l'entreprise qui embauchera le plus.

Il convient de noter qu'ECLA peut désormais attribuer les financements aux SCI dans la mesure où les associés principaux sont également associés dans l'entreprise occupant le bâtiment.

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) précise qu'il ne prendra pas part au vote, siégeant à l'association AIR.

Monsieur CORDELLIER invite l'ensemble des conseillers communautaires à assister à la Nuit de l'Oriente, qui aura lieu le 28 novembre 2025.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BAILLY Jean-Yves ne prenant pas part au vote,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 20 000 € à l'entreprise ADN SPORTS représentée par M. Angy NICOLAS (ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituait),
- **DECIDE** d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association AIR,

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 20 000 € à l'entreprise Coopérative Apicole du Jura,
- **DECIDE** d'accorder une subvention de 30 000 € à l'entreprise SCI M3C.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder au versement de cette subvention selon les conditions fixées par le règlement d'intervention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise d'ECLA Lons Agglomération en vigueur.

Dossier n°DCC-2025-133

Rapporteur : M. Patrick NEILZ

OBJET : **Renouvellement de la convention d'objectifs ECLA/FNE Jura**

Exposé :

ECLA et FNE Jura (nouvelle dénomination de Jura Nature Environnement) sont liés depuis 2013 par une convention visant à formaliser leur partenariat en matière de connaissance, de préservation et d'éducation à l'environnement. Ce partenariat a permis à ECLA et FNE Jura de s'associer dans la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire, en lien avec les communes.

Dans les années à venir, il est proposé de :

- poursuivre ce partenariat sur les axes suivants :
 - la prise en compte et la valorisation des enjeux environnementaux (biodiversité, eau...) dans l'exercice des compétences et la mise en œuvre d'actions par ECLA et les communes du territoire intercommunal ;
 - le suivi et la gestion conservatoire d'espaces naturels d'intérêt intercommunal, en lien étroit avec les propriétaires/communes/associations concernés ;
 - la gestion et l'entretien adaptés des espaces communautaires.
- prolonger le partenariat pour une période de trois années (2026-2028) ;
- actualiser le montant de la subvention à 11 000 € maximum par an afin de tenir compte de l'évolution du coût de journée de FNE Jura. Ce soutien financier sera conditionné à la présentation de bilans annuels.

Débat :

Monsieur le Président signale qu'il ne prendra pas part au vote, la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique lui interdisant de voter sur des dossiers où JNE/FNE Jura est concerné.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 56 voix pour, 4 abstentions (CHANET MOCELLIN Patricia, BUCHAILLAT Jean-Paul, JAILLET Gérard, THOMAS Jean-Paul) et 1 ne prenant pas part au vote (BORCARD Claude),

- **APPROUVE** la convention d'objectifs ECLA/FNE Jura 2026-2028 telle que présentée en annexe,

- **ACCEPTE** de participer financièrement à cette convention pour un montant maximum de 11 000 € par an,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Dossier n°DCC-2025-134

Rapporteur : M. Patrick NEILZ

OBJET : **Renouvellement de la convention d'objectifs ECLA/CPIE Bresse du Jura - 1 PJ**

Exposé :

ECLA et le CPIE Bresse du Jura sont liés depuis 2012 par une convention visant à formaliser leur partenariat en matière d'éducation à l'environnement. Ce partenariat a permis à ECLA et au CPIE Bresse du Jura de s'associer dans la mise en œuvre d'animations de sensibilisation à l'environnement auprès des écoles de l'agglomération.

Afin de répondre en partie à la forte demande des écoles et dans l'objectif que chaque élève de l'agglomération puisse bénéficier d'une animation de sensibilisation à l'environnement au cours de son cursus à l'école primaire, ECLA a au fil des années augmenté le nombre de classes pouvant bénéficier d'animations, qui est passé de 6 à 18 par année scolaire. Pour les enfants scolarisés dans des établissements hors agglomération, il est rappelé que le CPIE Bresse du Jura met en œuvre un programme similaire sur le territoire de la Communauté de communes Bresse Haute-Seille.

Face au succès de la démarche et étant donnée la volonté d'ECLA d'engager l'ensemble du territoire dans la transition écologique dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, il est proposé de :

- poursuivre la mise en œuvre d'un programme annuel de sensibilisation à l'environnement à destination des écoles maternelles et élémentaires du territoire d'ECLA ;
- prolonger le partenariat pour une période de trois années (2026-2028) ;
- actualiser le montant de la subvention à 26 400 € maximum par an afin de mettre en œuvre 80 séances d'animations par année scolaire (soit minimum 20 classes à raison de maximum 4 séances par classe) et de tenir compte de l'évolution du coût de journée du CPIE Bresse du Jura. Ce soutien financier sera conditionné à la présentation de bilans annuels.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstentions (BUCHAILLAT Jean-Paul, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la convention d'objectifs ECLA/CPIE Bresse du Jura 2026-2028 telle que présentée en annexe,

- **ACCEPTE** de participer financièrement à cette convention pour un montant maximum de 26 400 € par an,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Dossier n°DCC-2025-135

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant suppléant SIE L'HEUTE LA ROCHE

Exposé :

La loi 2015-991 du 07 août 2015 (dite loi NOTRe), modifiée par les lois 2018-702 du 03 août 2018 et 2019-1461 du 27 décembre 2019 (Loi dite "engagement et proximité") a imposé le transfert à ECLA de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

ECLA exerce donc la compétence eau potable depuis le 01 janvier 2020.

Cette compétence est déléguée au SIE l'Heute-la-Roche qui assure la distribution d'eau potable sur les communes de Baume-les-Messieurs, Bornay, Briod, Geruge, Pannessières, Perrigny, Publy, Revigny, Verges, Vernantois et Vevy.

Compte tenu de la démission de Mme Annick COPERCHINI, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Débat :

Madame LAGARDE signale une erreur dans la délibération, puisqu'il ne s'agit pas d'Annick COPERCHINI, mais de Bruno.

Monsieur le Président indique que le rapport sera modifié en ce sens.

Après vérification, il s'agit bien de Mme Annick COPERCHINI qui avait été désignée représentante suppléante par délibération n° DCC-2020-077 du 30 juillet 2020.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Sylvie LAGARDE en tant que délégué titulaire d'ECLA au sein du SIE L'HEUTE LA ROCHE en remplacement de Mme Annick COPERCHINI.

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux de l'Heute La Roche et à M. le Préfet du Jura.

Dossier n°DCC-2025-136

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Mise en place du droit de préemption pour la protection des ressources en eau potable destinées à la consommation humaine**

Exposé :

EXPOSE DES MOTIFS

Le champ captant de Villevieux assure en moyenne 60 % de la production d'eau potable de l'agglomération de Lons-le-Saunier (16 communes), soit environ 1,36 million de m³ par an (données RPQS 2020-2024).

Son aire d'alimentation de captage (AAC) couvre près de 5 400 hectares, dont 3 200 hectares de Surface Agricole Utile (SAU).

La qualité de l'eau captée demeure satisfaisante grâce à une politique continue de prévention engagée depuis 1992, d'abord par la Ville de Lons-le-Saunier puis par la Régie Eau d'ECLA.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 permet aux collectivités d'instaurer un droit de préemption des surfaces agricoles situées sur tout ou partie des aires d'alimentation de captages d'eau potable. Le décret du 10 septembre 2022 précise les conditions d'application de ce dispositif.

L'instauration du Droit de Préemption (DP) au bénéfice de la Régie Eau d'ECLA constitue un outil complémentaire aux démarches existantes de gestion et de protection de la ressource (accompagnement agricole, baux environnementaux, ORE, etc.).

Ce dispositif permettra à la Régie, en cas de cession foncière dans le périmètre défini, d'acquérir en priorité les terrains stratégiques afin de :

- agir en amont des pollutions, en maîtrisant directement les usages des sols ;
- orienter durablement les pratiques agricoles vers des systèmes compatibles avec la protection de l'eau potable ;
- prévenir l'installation d'activités à risques ou d'usages incompatibles avec l'objectif de préservation.

Les terrains acquis seront affectés à des usages agricoles vertueux, tels que :

l'Agriculture Biologique, excluant l'usage de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse ;

les prairies permanentes, jouant un rôle de zones tampons naturelles, limitant le lessivage des nitrates et favorisant l'infiltration et la filtration naturelles de l'eau.

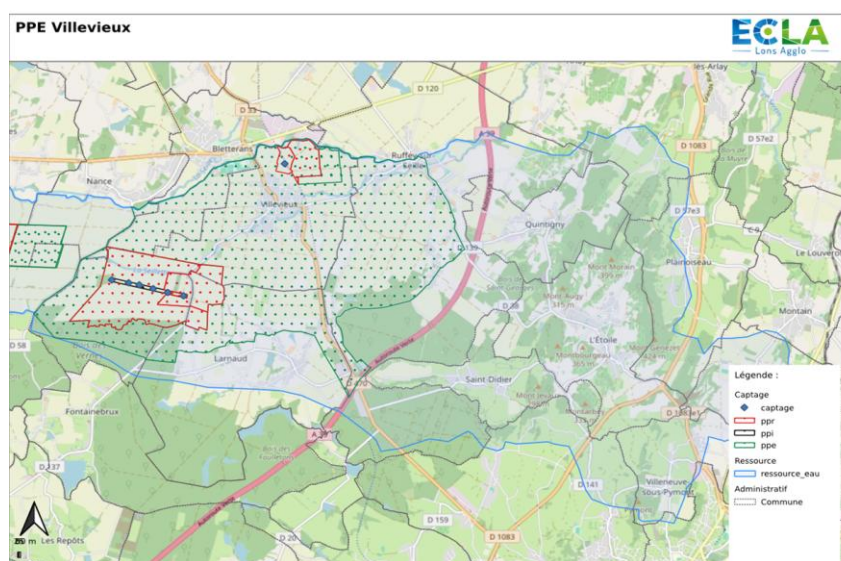
Ces parcelles seront mises à bail rural comportant des clauses environnementales adaptées. Le dispositif s'intégrera dans la stratégie foncière de la Régie Eau d'ECLA, visant à préserver la vocation agricole des parcelles acquises tout en garantissant la protection durable de la ressource en eau potable.

La Régie Eau d'ECLA propose de retenir la zone du Périmètre de Protection Éloignée (PPE) du captage délimité par arrêté préfectoral n°2012 073-0002 du 13 mars 2012 comme référence pour l'instauration de ce droit de préemption.

Ce choix s'appuie sur une base solide :

- le PPE est déjà validé par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), juridiquement opposable et reconnu comme stratégique pour la protection de la ressource ;
- cette approche n'entraîne pas la création d'une contrainte nouvelle, mais renforce la cohérence des dispositifs existants.

Le périmètre ainsi retenu représente environ 1 500 hectares, soit un peu moins d'un tiers de l'AAC — une proportion suffisante pour générer un effet tangible sur la qualité de l'eau tout



en maintenant une acceptabilité équilibrée pour les acteurs agricoles et fonciers.

Conformément à l'article R.218-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de demande d'institution du droit de préemption, soumis à l'approbation de la Préfecture, comprend :

- un plan délimitant le périmètre concerné ;
- une étude hydrogéologique relative à l'aire d'alimentation du captage ;
- une note de présentation du territoire, des pratiques agricoles, des démarches d'animation et du bilan des actions déjà menées ;
- un argumentaire motivant la demande et justifiant le choix du périmètre retenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ECLA,

Vu le Code de l'Urbanisme (articles R.218-1 à R.218-7) ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2224-5-4) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012073-0002 du 13 mars 2012 (DUP) et n°2012103-0009 du 12 avril 2012 (AAC) ;

Vu l'intérêt général attaché à la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;

Considérant :

- la nécessité de préserver durablement la qualité de l'eau brute pour réduire les pollutions diffuses (nitrates, pesticides, etc.) ;
- l'importance de la maîtrise foncière dans les zones stratégiques pour la protection des captages ;
- la complémentarité du droit de préemption avec les dispositifs fonciers et contractuels existants ;

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) précise qu'un groupe de travail a élaboré cette convention avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER (Société d'Aménagement Fonction et d'Établissement Rural).

Monsieur le Président souligne que ladite convention ne sera appliquée que lorsque la Préfecture aura autorisé le droit de préemption sur le secteur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

-APPROUVE le principe d'instauration d'un droit de préemption pour la protection de la ressource en eau potable sur le périmètre du PPE du captage de Villevieux,

-AUTORISE le dépôt du dossier de demande d'institution du droit de préemption auprès de la Préfecture du Jura, conformément à la réglementation en vigueur,

-AUTORISE le Président d'ECLA ou son représentant à :

- exercer le droit de préemption sur toute cession foncière située dans le périmètre défini,
- signer tout acte, avenant ou document nécessaire à la mise en oeuvre ou à la gestion de ce dispositif.

-NOTIFIE la présente délibération au service de la publicité foncière, à la SAFER Bourgogne-Franche-Comté et à tout organisme compétent,

-PREVOIT les crédits nécessaires à l'exercice de ce droit et aux acquisitions correspondantes dans le budget de la Régie Eau d'ECLA.

Dossier n°DCC-2025-137

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Sollicitation de l'aide de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour des travaux de réhabilitation de l'usine d'ultra-filtration d'eau potable de Lons-Le-Saunier**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement de la station de traitement d'eau potable par ultra filtration à LONS LE SAUNIER.

Ces travaux permettront, la réhabilitation de la station de traitement des eaux brutes en provenance des sources de Revigny et Conliège (3eme ressource de la Régie Eau), actuellement à l'arrêt car vétuste et non réparable. Cette station alimente et sécurise le secteur bas service de Lons-le-Saunier.

Le montant du projet est évalué à **1 102 000,00€ HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Études préalables (Diag génie civil, charpente toiture)	30 000,00	État (DETR-DSIL-FNADT)	40 %	440 800,00
Maîtrise d'œuvre – eau potable	70 000,00			
Travaux renouvellement UF	1 000 000,00			
Essais réception - eau	2 000,00	Reste à charge ECLA	60 %	661 200,00
Total	1 102 000,00	Total	100 %	1 102 000,00

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique) et 10 abstentions (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, BILLOT Dominique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CHAMBARET Agnès, PAILLARD Véronique, BERNARD Christine, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,

- S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- AUTORISE** le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-138

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Renouvellement du réseau d'eau de la source de la Doye à MONTAIGU : Plan de financement et sollicitation de la subvention DETR**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'eau de la Source de la Doye à MONTAIGU.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **57 800,00 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Études préalables (Topo)	500,00	État (DETR-DSIL-FNADT)	40 %	23 120,00
Maîtrise d'œuvre – eau potable	800,00			
Travaux	56 000,00			
Essais réception - eau	500,00	Reste à charge ECLA	60 %	34 680,00
Total	57 800,00	Total	100 %	57 800,00

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe,

OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique) et 10 abstentions (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, BILLOT Dominique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CHAMBARET Agnès, PAILLARD Véronique, BERNARD Christine, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,
- S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- AUTORISE** le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-139

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable au niveau de l'implantation du futur giratoire rue du 44ème RI à LONS LE SAUNIER : Plan de financement et sollicitation de la subvention (DETR)**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable Rue du 44eme RI à LONS LE SAUNIER.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **407 500,00 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Études préalables (Topo)	1 500,00	État (DETR-DSIL-FNADT)	40 %	163 000,00
Maîtrise d'œuvre – eau potable	14 000,00			
Travaux	390 000,00			
Essais réception - eau	2 000,00	Reste à charge ECLA	60 %	244 500,00
Total	407 500,00	Total	100 %	407 500,00

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) signale qu'il ne s'agit pas que du rond-point, mais de travaux complémentaires avec un renforcement de canalisations sous le pont Mazier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique) et 10 abstentions (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, BILLOT Dominique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CHAMBARET Agnès, PAILLARD Véronique, BERNARD Christine, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,
- S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- AUTORISE** le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-140

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue de la Fontaine aux Daims à LONS-LE-SAUNIER : Plan de financement et sollicitation de la subvention DETR**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue de la Fontaine aux Daims à LONS LE SAUNIER.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **61 800,00 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant

Études préalables (Topo)	500,00	État (DETR-DSIL-FNADT)	40 %	24 720,00
Maîtrise d'œuvre – eau potable	800,00			
Travaux	60 000,00			
Essais réception - eau	500,00	Reste à charge ECLA	60 %	37 080,00
Total	61 800,00	Total	100 %	61 800,00

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique) et 10 abstentions (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, BILLOT Dominique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CHAMBARET Agnès, PAILLARD Véronique, BERNARD Christine, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- APPROUVE l'opération et ses modalités de financement,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- AUTORISE le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-141

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue de l'Echenaud à LONS-LE-SAUNIER : Plan de financement et sollicitation de la subvention DETR**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue de l'Echenaud à LONS LE SAUNIER.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **376 400,00 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Études préalables (Topo)	1 500,00	État (DETR-DSIL-FNADT)	40 %	150 560,00
Maîtrise d'œuvre – eau potable	12 900,00			
Travaux	360 000,00			
Essais réception - eau	2 000,00	Reste à charge ECLA	60 %	225 840,00
Total	376 400,00	Total	100 %	376 400,00

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique) et 10 abstentions (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, BILLOT Dominique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CHAMBARET Agnès, PAILLARD Véronique, BERNARD Christine, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-142

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue de la Chevalerie à LONS-LE-SAUNIER : Plan de financement et sollicitation de la subvention DETR**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue de la Chevalerie à LONS LE SAUNIER.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **116 800,00 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Études préalables (Topo)	500,00	État (DETR-DSIL-FNADT)	40 %	46 720,00
Maîtrise d'œuvre – eau potable	5 800,00			
Travaux	110 000,00			
Essais réception - eau	500,00	Reste à charge ECLA	60 %	70 080,00
Total	116 800,00	Total	100 %	116 800,00

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique) et 10 abstentions (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, BILLOT Dominique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CHAMBARET Agnès, PAILLARD Véronique, BERNARD Christine, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-143

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue du Centre à COURLAOUX : Plan de financement et sollicitation de la subvention DETR**

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue du Centre à COURLAOUX.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **60 500,00 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Études préalables (Topo)		État (DETR-DSIL-FNADT)	40 %	24 200,00
Maîtrise d'œuvre – eau potable	3 000,00			
Travaux	57 000,00			
Essais réception - eau	500,00	Reste à charge ECLA	60 %	36 300,00
Total	60 500,00	Total	100 %	60 500,00

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique) et 10 abstentions (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, BILLOT Dominique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CHAMBARET Agnès, PAILLARD Véronique, BERNARD Christine, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-144

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET :	– Renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue Haute Tranche 1 à CONLIEGE : Plan de financement et sollicitation de la subvention DETR
----------------	---

Exposé :

La régie Eau d'ECLA souhaite réaliser le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et des branchements Rue Haute à CONLIEGE.

Ces travaux sur le réseau d'eau ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans un programme de travaux issu d'un schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **356 500,00 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		
Types de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Études préalables (Topo)	2 000,00	État (DETR-DSIL-FNADT)	40 %	142 600,00
Maîtrise d'œuvre – eau potable	10 500,00			
Travaux	342 000,00			
Essais réception - eau	2 000,00	Reste à charge ECLA	60 %	213 900,00
Total	356 500,00	Total	100 %	356 500,00

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) précise que les dossiers 24 à 31 ont été étudiés en Conseil d'exploitation.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ne compteront que pour un seul dossier pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), raison pour laquelle ces délibérations font l'objet d'un vote unique.

Monsieur CHALUMEAUX constate que ces rapports débutent par le même paragraphe, à savoir une demande de DETR, les travaux n'étant pas éligibles au financement de l'Agence de l'Eau et ne figurant pas dans un programme de travaux issus d'un schéma directeur. Il comprend donc que la Collectivité demande une subvention DETR parce qu'ECLA n'est pas éligible aux aides de l'Agence de l'Eau, ce qu'il considère sidérant. En effet, l'Agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020, donc doit se doter de ce schéma directeur au plus tard le 31 décembre 2024, un schéma directeur de l'eau potable étant obligatoire pour l'ensemble des collectivités gestionnaires d'eau potable.

Il rappelle également que le Syndicat des Eaux de l'Heute la Roche dispose d'un schéma depuis des années, révisé l'année précédente, et est donc éligible aux aides de l'Agence.

Dès lors, il se pose les quatre questions suivantes :

- Pourquoi ECLA n'a pas de schéma directeur de l'eau potable ?
- Quand sera-t-il finalisé ?
- Comment le contrôle de la légalité pourra-t-il valider une délibération qui énonce clairement que la Collectivité n'a pas de schéma directeur, alors même que ce document est obligatoire ?
- Comment le Préfet pourra-t-il accorder de la DETR a posteriori alors que l'Agglomération est hors la loi ?

Monsieur CHALUMEAUX s'étonne encore qu'il soit prévu de renouveler l'usine de filtration sans solliciter l'Agence de l'Eau, sachant qu'ECLA verse environ un million d'euros de redevance. Il regrette donc que la Collectivité renonce à ce million, mais aille chercher de la DETR, dont l'objet est de financer les projets des communes. Aussi, les huit rapports présentés, qui sollicitent un million d'euros, viendront nécessairement en concurrence avec les demandes des communes, ce qu'il considère anormal.

Dès lors, il suggère de reporter ce programme de travaux dans l'attente de l'élaboration et de l'approbation d'un schéma directeur. De plus, si le vote électronique permet de gagner du temps, il s'agit quasiment d'un vote à bulletin secret, raison pour laquelle Monsieur CHALUMEAUX votera contre ces huit rapports.

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) propose de les voter individuellement, puis fait savoir que le schéma directeur de l'eau est en voie de finalisation et devrait être achevé au plus tard au premier semestre.

Monsieur CHALUMEAUX estime qu'il serait pertinent d'attendre sa validation, réitérant son incompréhension que la Collectivité aille chercher de la DETR pour financer l'usine de filtration et non des subventions de l'Agence de l'Eau, d'autant plus qu'il n'est pas toujours possible d'obtenir les deux financements.

Madame Linda NOURRY, directrice des régies eau et assainissement, confirme que l'Agence de l'Eau ne financera pas le projet d'ultrafiltration, puisqu'elle viendra en soutien des collectivités présentant un déficit avéré en eau, même si elle invite l'Agglomération à déposer un dossier.

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) ajoute que la Collectivité avait également sollicité l'Agence de l'Eau pour le renforcement des lignes de siphons au niveau de Villevieux, rappelant que ces travaux avaient notamment été réalisés par solidarité par rapport aux autres territoires, favorisant l'interconnexion. Toutefois, l'Agence de l'Eau n'avait pas retenu le dossier.

Monsieur THOMAS s'interroge sur la terminologie utilisée dans les rapports, soulignant que sur les 32 communes d'ECLA, 16 ne font pas partie de la Régie Eau. Il s'interroge alors sur la signification du reste à charge pour ECLA : s'agit-il d'un reste à charge imputable à ECLA ou à la Régie des Eaux d'ECLA ?

En outre, il souhaite savoir pourquoi les 16 communes non concernées par la Régie des Eaux d'ECLA sont amenées à délibérer sur cette dernière.

Monsieur BAILLY (Jean-Yves) explique que la Régie Eau a une simple autonomie financière et confirme que le reste à charge pèse sur le budget Eau et non sur le budget global d'ECLA. Pour autant, les statuts prévoient que les décisions soient prises par le Conseil communautaire, la Régie n'étant pas une personnalité morale.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une question purement juridique.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 38 voix pour, 13 voix contre (BARTHE Guillaume, GALLET Maurice, MARANO Paulette, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, GRICOURT Philippe, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, FISCHER Michel, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, PERRIER André, CHALUMEAUX Dominique) et 10 abstentions (MOREAU Serge, TARTAVEZ Patrick, BILLOT Dominique, LANNEAU Jean-Yves, TISSERAND Sylvie, CHAMBARET Agnès, PAILLARD Véronique, BERNARD Christine, PYON Monique, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-145

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **Modification de la délibération n°DCC-2022-081 du 30 juin 2022 fixant des taux de pénalités pour non-conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif**

Exposé :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération vise à adapter les modalités de majoration des pénalités applicables en cas de non-conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectif fixées par la délibération du 30 juin 2022, dans le respect des enjeux de protection des milieux aquatiques.

La collectivité constate des dysfonctionnements récurrents liés à :

- des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ou le réseau d'eau pluviale, entraînant des risques sanitaires et environnementaux majeurs ;
- des eaux pluviales dans le réseau des eaux usées, surchargeant les stations d'épuration et dégradant leur efficacité.

Il convient de rappeler que la collectivité réalise des investissements élevés pour mettre en séparatif les réseaux conformément aux obligations fixées par l'État et à la délibération votée en 2020 : à titre d'information, entre 2022 et 2024, ce sont plus de 4 millions d'euros qui ont été investis par la collectivité pour séparer les eaux pluviales des eaux usées et étanchéifier les réseaux permettant de déconnecter environ 16 hectares de surface active.

Afin d'inciter les usagers à se conformer aux règles tout en adaptant les sanctions à l'importance des manquements constatés, il est proposé de modifier la délibération n°DCC-2022-081 du 30 juin 2022. Cette révision consisterait à supprimer le taux unique de

majoration fixé à 400 %, quel que soit le type de non-conformité, pour lui substituer des taux de majoration différenciés, ajustés à la gravité des infractions constatées.

400 % de majoration en cas de rejet d'eaux usées dans le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales, justifié au regard de l'impact potentiel sur le milieu ;
100 % de majoration en cas de rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées (hors réseau unitaire), afin d'inciter à la correction sans pénaliser excessivement les usagers concernés par des travaux de mise en séparatif.

Ces taux s'appliqueront après un délai de mise en demeure de 12 mois, qui suivra l'échéance fixée pour la réalisation des travaux, conformément à l'article L. 1331-8 du CSP, et seront supprimés dès la régularisation de la situation par le propriétaire.

- Vu les articles L. 1331-1 à L. 1331-8 du Code de la santé publique ;
- Vu le règlement du service public d'assainissement collectif ;
- Considérant que les rejets non conformes dégradent la qualité des milieux et alourdissent les coûts de traitement des eaux usées ;
- Considérant que les taux proposés (400 % et 100 %) sont proportionnés aux risques encourus et aux enjeux sanitaires et environnementaux ;

DÉCIDE :

La délibération n°DCC-2022-081 du 30 juin 2022 est modifiée selon :

1- Suppression des paragraphes suivants :

« Ainsi cette majoration s'applique dans les situations suivantes:

- non raccordement
- raccordement non conforme pouvant englober tout cas de figure tels que : absence de séparatif, présence d'une fosse, absence de regard de branchement
- raccordement défaillant

et s'étend au usagers domestiques, assimilés domestiques et non domestiques. »

« Les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

ECLA constate et fait connaître au propriétaire (ou syndicat de copropriété) la non conformité et le délai de mise en conformité

Si les travaux n'ont pas été réalisés douze mois après l'échéance dudit délai, la prochaine facture d'assainissement et les suivantes verront la redevance assainissement majorée de 400 %, et ce jusqu'à réalisation des travaux. »

2- Ajout des paragraphes suivants relatifs aux nouvelles modalités d'application des pénalités.

Les taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif sont fixés comme suit :

400 % de la redevance (part fixe et variable) en cas de :
Rejet direct d'eaux usées domestiques dans le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales ;
Absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

Refus de contrôle ou obstacle à l'accès des agents du service (constaté par procès-verbal).

100 % de la redevance (part fixe et variable) en cas de :

Rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées (hors réseau unitaire) ;
Raccordement non conforme incluant tous les cas de figure tels que :
présence d'une fosse, défaut d'étanchéité et absence de pré-traitement.

Les modalités d'application sont les suivantes :

La pénalité est appliquée après un délai de 12 mois suivant la notification de la mise en demeure, conformément à l'article L. 1331-8 du Code de Santé Publique.

- La pénalité est supprimée dès la régularisation de la situation, sur justificatif de conformité délivré par la régie d'assainissement.
- Les modalités de calcul de la redevance de référence (part fixe et variable) sont celles en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'application.
- Les pénalités s'appliquent pour tous les contrôles réalisés depuis la date de la délibération instaurant la mise en œuvre d'une pénalité en cas de non conformité (30 juin 2022).
- Les pénalités s'appliquent aux usagers domestiques, assimilés domestiques et non domestiques.

Les modifications suivantes sont apportées au règlement de service :

- L'article 2.6.6 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

Sanctions pour défaut de raccordement

En cas de non raccordement dans le délai fixé aux articles 2.2.1 et 2.2.2, ou en cas de non conformité constatée sur un branchement, le propriétaire est mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires.

Si cette mise en demeure est restée sans effet, le propriétaire est astreint à payer une pénalité financière calculée sur la base de la redevance d'assainissement collectif (part fixe et variable).

Les taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif sont fixés comme suit :

400 % de la redevance (part fixe et variable) en cas de :

Rejet direct d'eaux usées domestiques dans le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales ;
Absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
Refus de contrôle ou obstacle à l'accès des agents du service (constaté par procès-verbal).

100 % de la redevance (part fixe et variable) en cas de :

Rejet d'eaux pluviales dans le réseau des eaux usées ;
• Raccordement non conforme incluant tous les cas de figure tels que :
présence d'une fosse, défaut d'étanchéité et absence de pré-traitement.

À l'échéance du délai donné pour la mise en conformité, un courrier recommandé de mise en demeure sera adressé au propriétaire ou syndicat de copropriété. La pénalité est appliquée 12 mois après la notification de la mise en demeure, conformément à l'article L. 1331-8 du code de santé publique. Ce délai court à compter de la date d'envoi de la

notification par le service. La pénalité cesse dès la régularisation de la situation, sur présentation d'un justificatif de conformité délivré par la régie assainissement.

Les pénalités sont émises sous forme d'un titre de recettes du Trésor Public et recouvrées selon les règles des contributions directes.

La redevance servant de base au calcul de la pénalité est celle en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'application. Elle inclut d'une part la part fixe (forfait annuel) et d'autre part la part variable (proportionnelle à la consommation d'eau).

- L'annexe 5 : Logigramme est modifiée comme suit :

Le montant de la majoration « 400 % » est supprimé dans les 4 logigrammes selon la formulation suivante.

L'alinéa suivant

« A l'issue de l'échéance, majoration 400 % redevance assainissement effective 12 mois après un courrier de mise en demeure. »

est remplacé par :

« A l'issue de l'échéance, application de la pénalité 12 mois après un courrier de mise en demeure. »

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur FOURNOT précise que le Codex du 27 septembre 2025 a également émis un avis favorable.

Il ajoute que depuis 2022, plus de 1 700 contrôles ont été réalisés, dont 410 se sont avérés non conformes à 400 %. Pour la majorité, il s'agit de non-conformités variables (ancienne fosse septique non déconnectée, rejet du pluvial envoyé dans les eaux usées et non dans le réseau d'eau pluviale ou dans le terrain, etc.), qui peuvent davantage relever de la négligence, raison pour laquelle la pénalité n'est pas appliquée. Il est ainsi demandé au Conseil communautaire d'amender la décision du 30 juin et d'y introduire une non-conformité à 100 %.

Il convient également de souligner que la Collectivité fait preuve de souplesse dans le cadre de la procédure. En effet, à l'issue des travaux de mise en séparatif, un courrier est envoyé aux administrés leur indiquant qu'ils disposent d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité. En cas de non-respect de cette échéance, une nouvelle vérification est effectuée et un rappel de non-conformité leur est transmis. Après une année supplémentaire, une mise en demeure précise aux intéressés qu'ils doivent se conformer à la réglementation dans un délai maximal de 12 mois.

Pour autant, ECLA doit pouvoir appliquer des pénalités en cas de problématiques récurrentes, raison pour laquelle un amendement est proposé dans la présente délibération.

Monsieur THOMAS fait remarquer que les usagers domestiques semblent bénéficier de conditions moins favorables que celles accordées aux gens du voyage.

(Rires dans l'Assemblée)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la modification de la délibération n°DCC-2022-081 du 30 juin 2022 fixant des taux de pénalités pour non-conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif,

-**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dossier n°DCC-2025-146

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **Modifications du règlement de service de la Régie Assainissement -
Adaptation aux enjeux de gestion des eaux pluviales urbaines et
renforcement des prescriptions techniques - 1 PJ**

Exposé :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est aujourd'hui un enjeu essentiel pour les collectivités. Elle conditionne à la fois la protection contre les inondations, la préservation des milieux aquatiques et la maîtrise des coûts liés à l'entretien et au dimensionnement des réseaux. Dans un contexte marqué par :

- l'accélération du changement climatique, entraînant une augmentation des épisodes pluvieux intenses ;
 - la progression de l'imperméabilisation des sols, réduisant les capacités d'infiltration naturelle ;
 - le renforcement des exigences réglementaires (notamment via la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, le SDAGE, et les plans locaux d'adaptation),
- il devient nécessaire d'adapter les outils de gestion pour concilier résilience territoriale, protection des ressources et maîtrise des dépenses publiques.

Le règlement de service de la Régie Assainissement, document cadre définissant les droits et obligations des usagers ainsi que les modalités techniques de raccordement, doit évoluer pour intégrer ces défis. Les modifications proposées s'articulent autour de cinq axes principaux :

Renforcer le principe du « zéro rejet » au réseau public en précisant et renforçant la gestion à la parcelle, par infiltration et/ou stockage, afin de limiter l'imperméabilisation, de réduire les risques d'inondation et de surcharge des réseaux, et de favoriser la réalimentation des nappes (articles 4.2.1 à 4.2.5).

Faire évoluer la clause relative aux travaux de raccordement pour permettre aux usagers de choisir librement leur prestataire, tout en préservant le contrôle de conformité assuré par le service public (article 4.2.6).

Préciser les caractéristiques techniques des raccordements en définissant les eaux susceptibles d'être admises, celles qui sont interdites, ainsi que les prescriptions relatives aux dispositifs de régulation de débit, pour assurer la fiabilité, la sécurité et l'entretien des ouvrages (article 4.2.7).

Préciser le traitement qualitatif des eaux de ruissellement issues des voiries et des parkings extérieurs, afin de limiter les pollutions diffuses (hydrocarbures, métaux, particules fines) et de protéger durablement les milieux récepteurs (article 4.2.8).

Encadrer la gestion des eaux pluviales et les caractéristiques des ouvrages privés (article 4.2.11), en distinguant :

- les ouvrages devant être ultérieurement intégrés au patrimoine public, dont les solutions proposées doivent être validées par la collectivité et respectées selon la convention de rétrocession et le cahier des charges en vigueur ;
- les ouvrages qui restent privés, pour lesquels l'utilisateur informe la collectivité, assure le suivi et la maintenance, et remédie aux dysfonctionnements en cas de besoin.

Le Bureau Exécutif Élargi du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de service de la Régie Assainissement relatives au volet assainissement collectif, telles que présentées en annexe (1 pièce jointe)

Les modifications portent sur :

L'article 4.2.1 à 4.2.5 : renforcement du principe de "zéro rejet" et obligations de gestion à la parcelle ;

L'article 4.2.6 : l'évolution de la clause relative aux travaux de raccordement ;

L'article 4.2.7 : précision des caractéristiques techniques des raccordements ;

L'article 4.2.8 : traitement qualitatif des eaux de ruissellement ;

L'article 4.2.11 : encadrement des ouvrages privés et publics.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2026

Dossier n°DCC-2025-147

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : Terrain synthétique: demande de subvention FAFA à la Fédération Française de Football

Exposé :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération a engagé un projet de remplacement d'un terrain herbe par un terrain synthétique pour la pratique du football à 11 et du football à 8 à la Plaine de Jeux de Montaigu.

Le programme des travaux comprend notamment le terrassement, le revêtement, les réseaux, les équipements sportifs, les clôtures, la VRD, les vestiaires et l'éclairage LED.

Ce projet vise à la fois à répondre aux besoins sportifs du territoire, à maximiser la pratique du sport et à prendre en compte les enjeux climatiques et environnementaux.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'État, (DETR, DSIL, FNADT), de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et du Département du Jura.

Le projet est également éligible au Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football, pour le financement des travaux.

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 mai 2025.

Dépenses HT prévisionnelles		Recettes sollicitées		
Type de dépenses	Dépenses totales	Financement	Taux	Montant
Maîtrise d'oeuvre	20 500,00 €	Etat (DETR, DSIL, FNADT)	20 %	279 949,54 €

Travaux lot 1 - Terrassement, revêtement, terrain de sport, clôtures et VRD	1 198 956,70 €	Agence Nationale du Sport	20 %	279 949,54 €
Travaux lot 2 - Eclairage	113 255,00 €	Région BFC	10,7 %	150 000,00 €
Vestiaire	50 000,00 €	Département	14,3 %	200 000,00 €
Autres études	17 036,00	Fédération Française de Football	2,1 %	30 000,00 €
		Reste à charge ECLA	32,9 %	459 848,62 €
Total	1 399 747,70 €	Total	100 %	1 399 747,70 €

Débat :

Monsieur JAILLET (Antoine) souligne que le coût travaux est moins élevé que prévu, s'élevant à 1 189 000 euros HT au lieu de 1 399 000 euros, même si ces éléments n'apparaissent pas dans la délibération.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'amender la délibération en divisant les travaux : ceux-ci s'établissent à 1 312 000 euros et sont répartis en deux lots de 1 198 956,70 euros et 113 255 euros. La délibération sera corrigée dans un souci de formalisme exigé par la Fédération Française de Football, l'enjeu étant une subvention de 30 000 euros.

Madame OLBINSKI s'interroge sur les travaux inhérents aux vestiaires, constatant qu'il est indiqué qu'ils font partie du projet.

Monsieur JAILLET (Antoine) répond que les vestiaires feront l'objet de travaux à hauteur de 78 000 euros. Il s'agit de maçonnerie, charpente, couverture, carrelage, faïence, chauffage, plomberie, ventilation et électricité. Cela correspond à une demande de la Fédération afin que le terrain soit homologué, ce qui ne sera possible qu'avec au moins deux vestiaires de 20 m², sachant qu'il y en a actuellement quatre de 18 m². Des cloisons ont ainsi été déplacées, un lavabo a été rajouté dans chaque vestiaire, ainsi que des sanitaires et un vestiaire pour les arbitres.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 55 voix pour, 4 voix contre (TARTAVEZ Patrick, BARBARIN André, MATHEZ Sylvie, THOMAS Jean-Paul) et 2 abstentions (BILLOT Dominique, PYON Monique),

- **APPROUVE** l'opération et ses modalités de financement,
- **SOLLICITE** une subvention de l'État, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région Bourgogne- Franche-Comté, et du Département du Jura,
- **SOLLICITE** une subvention de la Fédération Française de Football pour la partie travaux qui s'élève à 1 312 211,70 €, arrondis à 1 312 211,00 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** M. le Président, par décision et en réponse aux demandes des financeurs, à revoir le plan de financement dans les limites budgétaires votées par le Conseil Communautaire et conformément à l'arrêté relatif aux délégations du 16 juillet 2020,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2025-148

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : **Prolongation des conventions incitations financières à la pratique du covoiturage - 2 PJ**

Exposé :

En date du 7 mars 2024 le Conseil Communautaire d'ECLA a délibéré favorablement pour la mise en place de l'incitation financière à la pratique du covoiturage sur son territoire jusqu'au 31 août 2025 (Cf : DCC-2024-031).

En date du 18 septembre 2025 le Conseil Communautaire d'ECLA a délibéré favorablement à la prolongation du service de covoiturage jusqu'au prochain conseil communautaire du 13/11/2025 permettant à celui-ci de statuer sur les conditions financières des incitations financières à la pratique du covoiturage allant du 01/09/2025 au 31/12/2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les deux conventions suivantes ainsi que leurs conditions financières :

- Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs période du 01/09/2025 au 31/12/2025 = **11 000,00 €**.

- Convention de prestations de services période du 01/09/2025 au 31/12/2025 = **7 016,67 €**.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 2 abstentions (MOREAU Serge, THOMAS Jean-Paul),

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2025

-  **APPROUVE** la convention de prestations de services pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2025

-  **AUTORISE** M.le Président à signer tout document afférent à cette opération

o0o-o0o-o0o

En l'absence de remarques sur les arrêtés, Monsieur le Président fait savoir que le prochain Conseil communautaire et les vœux auront respectivement lieu les 18 décembre 2025 et 15 janvier 2026.

Il ajoute qu'Agate Paysages a fait état de difficultés financières en raison d'une chute des subventions. Monsieur Patrick REVILLOUD, Président de l'association, sera prochainement reçu dans ce cadre.

La séance est levée à 21 h 09.